

Municipalité Régionale
de Comté du Val-Saint-François



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Adopté par le Conseil de la MRC le _____ 2003

Q94118
8 OCTOBRE 2003



ÉQUIPE DE RÉALISATION

MRC du Val-Saint-François

Directrice générale : Manon Fortin

Commission du Plan de gestion des matières résiduelles

Maire de Saint-Claude : France L. Maurice
Maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton : Yvon Paquin
Maire de Stoke : Bertrand Ducharme
Maire de Val-Joli : Gilles Perron
Maire de Valcourt : Denis V. Allaire
Groupes de protection de l'environnement : Christiane Vanasse
Milieu syndical : Daniel Bernier
Milieu socio-communautaire : René Pelletier
Milieu des affaires : Isabelle Doucet

Société de gestion des matières résiduelles du Val-Saint-François

Coordonnateur en environnement : Martin Lemieux

Groupe conseil GENIVAR inc.

Directeur de projet : Richard Bouchard, M.A. géographe
Directeur de projet adjoint : Gilles Tremblay, M. Sc. biologiste
Collaborateur : Martin Girard, ingénieur
Graphiste : Diane Gagné, infographiste
Géomaticien : Gilles Wiseman, géographe
Adjointe administrative : Sylvie Daigle

Référence à citer :

Tremblay, G. et R. Bouchard. 2003. *Plan de gestion des matières résiduelles (PPGMR) de la MRC du Val-Saint-François*. Document du Groupe conseil GENIVAR inc., en collaboration avec la Commission de consultation publique du PPGMR, pour la MRC du Val-Saint-François. Version du 8 octobre, pagination multiple.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Équipe de réalisation	i
Table des matières	ii
Liste des tableaux	v
Liste des figures	vi

PARTIE A : ÉTAT DE LA SITUATION

Chapitre 1 : Introduction

1.1 Objectifs du plan	1-1
1.2 Contenu du plan.....	1-3

Chapitre 2 : Territoire d'application

2.1 Objets de la MRC du Val-Saint-François	2-1
2.2 Municipalités locales visées par le PGMR	2-2
2.3 Description du territoire d'application du plan	2-2
2.3.1 Orientations et affectations du territoire	2-4
2.3.2 Population	2-7
2.3.3 Projections démographiques	2-7
2.3.4 Activités économiques	2-10

Chapitre 3 : Installations actuelles en valorisation et en élimination

3.1 Capacité de valorisation	3-1
3.2 Capacité d'élimination.....	3-2

Chapitre 4 : Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire d'application

4.1 Méthodologie.....	4-1
4.1.1 Objet de l'inventaire	4-1
4.1.2 Éléments utilisés pour réaliser l'inventaire	4-1
4.1.3 Analyse des données	4-3
4.2 Résultats de l'inventaire des matières résiduelles sur le territoire d'application par secteur de la politique gouvernementale	4-3
4.2.1 Secteur municipal (résidentiel)	4-3
4.2.2 Secteur ICI-CD.....	4-7
4.2.3 Synthèse.....	4-9
4.2.3.1 Bilan de masse.....	4-9
4.2.3.2 Valorisation et élimination	4-9
4.2.3.3 Cheminement des matières résiduelles	4-10

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
Chapitre 5 : Gestion actuelle des matières résiduelles	
5.1 Organismes et entreprises.....	5-1
5.2 Ententes intermunicipales.....	5-1
5.3 Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles.....	5-10
5.3.1 Collecte sélective des matières recyclables	5-10
5.3.2 Entente intermunicipale pour la collecte sélective	5-10
5.3.3 Contrat de service pour l'enlèvement et le transport des matières recyclables	5-13
5.3.4 Résidus putrescibles.....	5-15
5.3.5 Collecte des résidus domestiques dangereux	5-15
5.3.6 Collecte des encombrants et des matériaux secs	5-17
5.3.7 Collecte des pneus	5-17
5.3.8 Collecte des boues	5-17
5.3.8.1 Fosses septiques	5-17
5.3.8.2 Boues municipales.....	5-17
5.3.8.3 Boues industrielles.....	5-17
5.3.9 Collecte municipale desservant les ICI.....	5-18
5.3.10 Collecte des matières résiduelles domestiques	5-18
5.4 Programmes municipaux de communication et de sensibilisation recensés.....	5-18
5.5 Coûts de gestion assumés par le secteur municipal.....	5-20
 Chapitre 6 : Gestion intégrée des matières résiduelles	
6.1 Enjeux	6-1
6.2 Orientations et objectifs	6-2
6.3 Description du scénario élaboré	6-7
6.3.1 Réduction à la source.....	6-7
6.3.2 Réemploi.....	6-9
6.3.3 Collecte sélective.....	6-11
6.3.3.1 Secteur municipal	6-12
6.3.3.2 Contrat de collecte sélective.....	6-12
6.3.3.3 Types de contenant	6-13
6.3.3.4 Méthodes de collecte	6-14
6.3.3.5 Scénarios de collecte.....	6-14
6.3.3.6 Centre de récupération et de tri régional	6-15
6.3.3.7 Industries, commerces et institutions et secteur de la construction-démolition (ICI-CD)	6-15
6.3.4 Collecte des matières putrescibles.....	6-16
6.3.4.1 Arbres de Noël	6-17
6.3.4.2 Boues de fosses septiques et boues municipales	6-17
6.3.4.3 Centre régional de compostage	6-19

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
6.3.5	Matériaux secs et encombrants, métaux et ferrailles, autres 6-20
6.3.6	Autres collectes et dépôts 6-20
6.3.7	Élimination 6-21
6.3.7.1	Capacité d'élimination sur le territoire d'application 6-21
6.3.7.2	Droit de regard 6-21
6.3.7.3	Collecte et transport..... 6-21
6.3.8	Sommaire de la réduction et de la valorisation 6-23
6.4	Rôles et implications des intervenants 6-23
6.4.1	Gouvernement du Québec 6-24
6.4.2	MRC du Val-Saint-François 6-24
6.4.3	Société de gestion des matières résiduelles (SGMR) 6-27
6.4.4	Municipalités de la MRC..... 6-27
6.4.5	Organismes de soutien en valorisation..... 6-28
6.4.6	ICI..... 6-28
6.4.7	Population 6-29
6.5	Mesures..... 6-29
6.5.1	Communication..... 6-33
6.6	Budget..... 6-36
6.7	Calendrier..... 6-36
 Chapitre 7 : Programme de suivi	
7.1	Éléments du suivi..... 7-1

LISTE DES TABLEAUX

	<i>Page</i>
Chapitre 2 : Territoire d'application	
Tableau 2.1 Municipalités locales du PGMR, janvier 2003.	2-3
Tableau 2.2 Grandes orientations du SAR, août 2002.	2-6
Tableau 2.3 Nombre de portes et population saisonnière, par municipalité, 2002.	2-9
Tableau 2.4 Évolution de la population par municipalité, 1951 à 1996.	2-10
Tableau 2.5 Nombre de ICI -- CD dans la MRC par municipalité, 1997-1998.	2-12
Tableau 2.6 Nombre d'industries et d'emplois du secteur manufacturier, 2002.	2-15
Tableau 2.7 Grands employeurs du Val-Saint-François, 2002.	2-16
Chapitre 3 : Installations actuelles en valorisation et en élimination	
Tableau 3.1 Installations de valorisation et d'élimination des matières résiduelles.	3-3
Chapitre 4 : Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire d'application	
Tableau 4.1 État d'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008 pour le secteur municipal de la MRC.	4-4
Tableau 4.2 Matières résiduelles générées par les secteurs CD et ICI de la MRC du Val-Saint-François, d'après les estimations basées sur les statistiques de la SGMR, Chamard-Criq-Roche, le Bilan des matières résiduelles 2000 au Québec, et l'enquête auprès des industries.	4-8
Chapitre 5 : Gestion actuelle des matières résiduelles	
Tableau 5.1 Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.	5-2
Tableau 5.2 Ententes intermunicipales.	5-8
Tableau 5.3 Collectes et coûts, par municipalité, 2002.	5-11
Tableau 5.4 Objet de l'entente intermunicipale pour la gestion de la collecte collective.	5-14
Tableau 5.5 Estimation de la distribution de composteurs domestiques dans la MRC, 1998.	5-16

LISTE DES TABLEAUX (SUITE)

	<i>Page</i>
Chapitre 6 : Gestion intégrée des matières résiduelles	
Tableau 6.1 Orientations et objectifs à atteindre.	6-4
Tableau 6.2 Sommaire des résultats prévus par les mesures proposées dans le PGMR.	6-23
Tableau 6.3 Synthèse des responsabilités des principaux intervenants dans la MRC* en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.	6-26
Tableau 6.4 Mesures, budget, calendrier et éléments du suivi.	6-30

LISTE DES FIGURES

	<i>Page</i>
Chapitre 2 : Territoire d'application	
Figure 2.1 Municipalités locales : localisation, population et superficie.	2-5
Chapitre 6 : Gestion intégrée des matières résiduelles	
Figure 6.1 : Scénario pour la gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François, 2003-2008.	6-8

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Rapports de la consultation publique
----------	--------------------------------------

Partie A : État de la situation

Chapitre 1

Introduction

L'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la municipalité régionale de comté (MRC) du Val-Saint-François fait suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2001, des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Ces modifications visent à favoriser la mise en œuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* (Politique 1998-2008), dont l'objectif est d'augmenter le taux de valorisation des résidus des secteurs « municipal » (M), « construction et démolition » (CD) et « industriel, commercial et institutionnel » (ICI). Le second objectif fondamental de la Politique 1998-2008 consiste à assurer la sécurité des activités d'élimination, tant pour les personnes que pour l'environnement. Pour ce faire, en vertu de la Loi, de nouvelles obligations sont attribuées aux MRC concernant la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.

1.1 Objectifs du plan

Cette planification régionale a pour but de favoriser l'établissement et la mise en œuvre d'une gestion intégrée des matières résiduelles visant la réduction de l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC.

En vertu de l'article 53.1 de la LQE, on entend par valorisation « toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie. » Par ailleurs, l'élimination constitue « toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination. »

L'approche de la gestion intégrée consiste à réaliser une démarche multidisciplinaire qui permet de tenir compte de toutes les dimensions significatives de l'environnement et, plus particulièrement, des relations et des interactions entre les différents éléments des milieux naturel et humain. Cette approche nécessite le recours à des méthodes

permettant une intégration adéquate de l'ensemble des éléments environnementaux, y compris les consultations.

1.2 Contenu du plan

Le PGMR de la MRC du Val-Saint-François est composé de deux parties. La première décrit la gestion actuelle des matières résiduelles et dresse un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC.

À l'aide des renseignements de la première partie, la seconde présente les orientations, les objectifs et les moyens de mise en œuvre que la MRC entend poursuivre pour assurer une gestion intégrée des matières résiduelles sur son territoire. Enfin, le PGMR comporte un budget et un échéancier pour la réalisation des moyens, de même qu'un programme de suivi pour assurer sa mise en œuvre efficace, et ce, dans le respect des objectifs de la Politique 1998-2008.

Afin d'atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008, le PGMR de la MRC du Val-Saint-François détermine les moyens nécessaires pour favoriser l'utilisation optimale des ressources et des équipements de réduction, de valorisation (réemploi, recyclage, compostage, régénération, autres que l'élimination) et d'élimination (traitement ou transfert, mise en décharge, incinération) des matières résiduelles présentes sur le territoire régional. Dans le PGMR, le territoire régional correspond à celui de la MRC du Val-Saint-François et de la région administrative au territoire de l'Estrie.

Dans le but d'assurer une saine gestion des matières résiduelles sur le territoire régional, l'approche de planification intègre des préoccupations environnementales, sociales et économiques visant à maintenir l'intégrité de l'environnement et à améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. À cet égard, l'exercice de planification est effectué en intégrant des moyens de communication à la démarche d'élaboration du plan de gestion, notamment par la Commission qui participe, dès le début, à l'élaboration du PGMR et, aussi, par des assemblées publiques de consultation tenues dans des municipalités de la MRC.

Chapitre 2

Territoire d'application

La MRC du Val-Saint-François est située au nord de la région estrienne. Elle est contiguë aux MRC d'Acton, d'Asbestos, de la Haute-Yamaska, de Drummond et de la région sherbrookoise.

Le territoire de la MRC du Val-Saint-François comprend 18 municipalités, représentant une population de 28 898 habitants et une superficie de 1 375 km². Dans le contexte du PGMR, le territoire d'application correspond à celui de la MRC du Val-Saint-François.

2.1 Objets de la MRC du Val-Saint-François¹

La MRC est administrée par un conseil composé du maire de chaque municipalité locale faisant partie de la MRC ainsi que des autres représentants mentionnés dans le décret de constitution.

Cet organisme régional est une structure créée par le gouvernement du Québec en 1982 dans le but de résoudre les problèmes intermunicipaux. Si l'on reconnaît l'autorité de la municipalité locale sur son territoire, certains sujets commandent quand même la concertation entre les municipalités dont les territoires sont voisins et exigent une planification régionale.

Dans ce contexte, le mandat principal de la MRC est la planification et l'adoption du schéma d'aménagement ainsi que l'application de la règle de la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités. Elle voit aussi à l'évaluation foncière et gère la cour municipale. Conjointement avec le Centre local de développement (CLD) du Val-Saint-François, elle s'occupe du développement de l'économie de la région. La MRC a aussi comme mandat de vendre les immeubles pour lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées et de gérer, pour la Société d'habitation du Québec, des programmes de rénovation de maisons. Soulignons que la MRC est aussi engagée dans bon nombre de comités au sein de la communauté.

¹ Source : <http://www.val-saint-francois.qc.ca> (décembre 2002).

Le projet de loi 29 du gouvernement du Québec, sanctionné le 21 juin 2001, modifie plusieurs lois municipales. L'adoption de cette loi a donné au gouvernement le pouvoir de désigner des «MRC à caractère rural ». La MRC du Val-Saint-François fait partie des 48 MRC désignées à caractère rural. Par cette désignation, elle se voit accorder les compétences obligatoires additionnelles suivantes : la gestion de tous les cours d'eau municipaux, autant locaux que régionaux et l'évaluation foncière à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de la MRC. D'autres compétences peuvent être octroyées, par décret, à la demande de la MRC, soit, notamment, la gestion des matières résiduelles. Le conseil de la MRC a convenu de ne pas demander cette compétence facultative.

Sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, la Société de gestion des matières résiduelles du Val-Saint-François (SGMR) a comme mission de gérer, d'administrer et d'opérer, selon les principes de développement durable, le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) du Val-Saint-François. Son conseil d'administration est composé de certains maires et membres du personnel de la MRC du Val-Saint-François.

2.2 Municipalités locales visées par le PGMR

L'article 53.9 de la LQE stipule que le PGMR doit faire mention des municipalités locales visées dans le PGMR de la MRC. Celles-ci sont listées au tableau 2.1 et illustrées à la figure 2.1. Notons qu'il n'y a aucun territoire non organisé dans la MRC. Les municipalités visées par le PGMR sont celles de la MRC actuelle.

Aux fins d'élaboration du PGMR, les 18 municipalités de la MRC sont considérées comme « rurales » (tableau 2.1). Dans la MRC, la forêt domine nettement l'utilisation du sol² avec 60 %, suivi de l'agriculture avec 31 %, de la friche avec 4 %, des lacs et des rivières avec 2 %, des fonctions urbaines (urbaine, villégiature, secteur déstructuré, industriel) avec 2 % et des autres fonctions (carrières, sablières, mines, infrastructures contraignantes) avec 1%. Notons que le secteur industriel est le moteur de l'activité économique de la MRC avec plus de 6 000 emplois, répartis dans 100 industries.

2.3 Description du territoire d'application du plan

Dans la MRC, on distingue trois pôles de développement urbain, soit les villes de Windsor, de Richmond et de Valcourt³. De ces pôles, on identifie trois sous-régions :

- Windsor, laquelle englobe Windsor, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Stoke, Val-Joli et Saint-Claude;

2 Source : MRC du Val-Saint-François. 2002. Schéma d'aménagement révisé. Richmond, Document adopté le 19 juin 2002 et en vigueur le 9 août 2002, 127 p.

3 Source : MRC du Val-Saint-François. 2002. Schéma d'aménagement révisé.

- Richmond, qui regroupe Richmond, Cleveland, Canton de Melbourne, Ulverton et Kingsbury; et, finalement
- Valcourt qui comprend la Ville de Valcourt, le Canton de Valcourt, Maricourt, Racine, Saint-Anne-de-la-Rochelle, Lawrenceville et Bonsecours.

Tableau 2.1 Municipalités locales du PGMR, janvier 2003.

Municipalité	Désignation	Population	Superficie km²
Bonsecours	Municipalité	510	59,920
Cleveland	Canton	1 615	120,820
Kingsbury	Village	154	6,260
Lawrenceville	Village	660	17,400
Maricourt	Municipalité	501	62,030
Melbourne	Canton	948	170,290
Racine	Municipalité	1 189	103,310
Richmond	Ville	3 522	7,760
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	Municipalité	642	60,960
Saint-Claude	Municipalité	1 063	120,380
Saint-Denis-de-Brompton	Paroisse	2 556	70,246
Saint-François-Xavier-de-Brompton	Paroisse	2 092	96,110
Stoke	Municipalité	2 560	239,888
Ulverton	Municipalité	308	51,280
Valcourt	Canton	974	79,640
Valcourt	Ville	2444	5,170
Val-Joli	Municipalité	1 569	90,61
Windsor	Ville	5 495	13,780
VAL-SAINT-FRANÇOIS		28 898	1 375,854

Source : Affaires municipales et Métropole. Répertoire des municipalités, février 2003.

Notons que, bien qu'indépendantes en soi, les municipalités de Saint-Denis-de-Brompton et de Stoke sont considérées comme des satellites de la région urbaine de Sherbrooke.

La MRC se présente physiquement comme une succession de montagnes, de collines, de vallons et de plateaux, entrecoupés de vallées.

Le plateau, plutôt vallonné que plat, s'élève faiblement d'ouest en est. La vallée de la rivière Saint-François traverse la moitié de la MRC dans un axe nord-ouest/sud-est. Le Pic Bald, le plus haut sommet du territoire, s'élève à une altitude de 650 m dans les monts Stoke. L'élévation des collines de Melbourne (monts Sutton) varie selon l'endroit, de 300 à 350 m à Racine, de 250 à 300 m au canton de Melbourne, et de 210 à 300 m à Cleveland. Le Val-Saint-François compte 13 lacs, 10 rivières et de nombreux ruisseaux.

2.3.1 Orientations et affectations du territoire

Le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC du Val-Saint-François est l'outil de planification de l'aménagement du territoire de la MRC. Adopté le 19 juin 2002 et en vigueur depuis le 9 août 2002, il établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la MRC. En ce sens, il contient, notamment, les grandes orientations et les grandes affectations du territoire⁴.

Dans ce document, la MRC exprime clairement sa volonté de protection et de mise en valeur des composantes du milieu, selon une approche de développement durable et dans le respect des populations concernées. Sur le plan des structures municipales et régionales, le SAR vise à renforcer l'entité régionale de la MRC et à encourager la mise en commun des services municipaux.

Les grandes orientations sont présentées au tableau 2.2. Pour certaines, les orientations concernant spécifiquement le PGMR sont aussi décrites.

Le territoire de la MRC est divisé en sept grandes affectations du territoire : agricole, agro-forestière, récréo-forestière, périmètre d'urbanisation, industrielle, lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et dépôts de matériaux secs (DMS).

Plus spécifiquement pour le PGMR, l'affectation « lieu d'enfouissement sanitaire » est circonscrite au LES qui fait actuellement l'objet d'une exploitation dans la MRC, soit celui localisé dans le canton de Melbourne. En ce qui concerne l'affectation « dépôt de matériaux secs », elle est confinée aux quatre DMS faisant l'objet d'une exploitation dans le territoire de la MRC (voir le chapitre suivant pour plus de renseignements).

4 Principale source : <http://www.val-saint-francois.qc.ca> (décembre 2002).

Figure 2.1 Municipalités locales : localisation, population et superficie.

Mettre ici le plan 1.1 du Schéma d'aménagement révisé

Cette figure est une page pleine

Tableau 2.2 Grandes orientations du SAR, août 2002.

1. Protéger les terres agricoles et assurer le développement durable des activités agricoles en respect des résidants du milieu.
2. Contrôler les coupes forestières et favoriser la cohabitation harmonieuse des usages d'exploitation et de récréation en forêt.
3. Consolider les périmètres d'urbanisation et planifier la croissance urbaine en continuité dans les municipalités limitrophes.
4. Renforcer et diversifier le secteur industriel.
5. Développer le potentiel récréo-touristique et améliorer l'accessibilité du public aux plans d'eau et au milieu naturel.
6. Améliorer l'efficacité et la sécurité du réseau de transport existant, selon un principe de développement social et économique des collectivités.
7. Protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie :
 - identifier des sites qui pourront accueillir les LES et les DMS;
 - assurer une utilisation optimale du site d'enfouissement sanitaire et des DMS existants en favorisant la réduction des quantités de déchets à éliminer pour diminuer d'autant la demande pour l'aménagement de nouveaux sites;
 - planifier l'aménagement de nouveaux DMS selon un objectif de gestion régionale des déchets produits sur le territoire de la MRC;
 - assujettir la création de nouveaux sites d'enfouissement à la fermeture du site d'enfouissement sanitaire du canton de Melbourne;
 - assujettir la création de nouveaux sites d'enfouissement sanitaire ou l'agrandissement de sites existants à la gestion exclusive des déchets produits sur le territoire de la région administrative de l'Estrie et dans les MRC contiguës à la MRC du Val-Saint-François⁵;
 - assurer une protection aux grands réservoirs et aux nappes d'eau souterraine.
8. Renforcer l'entité régionale de la MRC et encourager la mise en commun des services municipaux :
 - gérer, par l'entremise de la SGMR, le site d'enfouissement technique de la MRC du Val-Saint-François selon les principes de développement durable;
 - assurer la prise en charge de la collecte sélective par les municipalités après l'implantation du projet;
 - favoriser la mise en commun de services municipaux par la conclusion d'ententes intermunicipales entre les municipalités et la MRC là où les besoins le justifient.

Source : <http://www.val-saint-francois.qc.ca>.

⁵ Cette orientation sera applicable par la MRC, dès le début de l'année 2003, de manière à considérer une situation existante (source : rencontres avec la Commission de la MRC du Val-Saint-François, 26 novembre et 19 décembre 2002).

En plus d'identifier des sites pouvant accueillir les lieux d'enfouissement sanitaire et les DMS, la MRC désire assurer une utilisation optimale de ces équipements. Pour y arriver, elle désire favoriser la réduction des quantités de déchets à éliminer afin de diminuer d'autant la demande pour l'aménagement de nouveaux sites. Dans ce contexte, l'aménagement de nouveaux DMS sera planifié selon un objectif de gestion régionale des déchets produits sur le territoire de la MRC.

Mentionnons également que le schéma identifie neuf types de contraintes dues à l'activité humaine. Sur neuf, sept sont reliées au domaine des matières résiduelles, soit :

- neuf anciens dépotoirs de déchets domestiques ;
- un ancien lieu d'élimination de déchets dangereux ;
- un site d'élimination de résidus de pâtes et papiers ;
- deux lieux d'entreposage de pneus ;
- un LES ;
- un ancien site d'enfouissement sanitaire ; et,
- quatre DMS.

2.3.2 Population

Le tableau 2.1 présente la population totale de la MRC par municipalité. La figure 2.1 permet de visualiser ces renseignements. Notons que la population, en 2002, se chiffrait à 28 898 habitants et ce chiffre a été utilisé pour l'ensemble des calculs.

En ce qui concerne la population saisonnière du territoire de la MRC, elle est présentée au tableau 2.3. On y décrit aussi le nombre de portes permanentes et saisonnières pour chacune des municipalités de la MRC.

2.3.3 Projections démographiques

Les perspectives démographiques pour la MRC du Val-Saint-François sont présentées au tableau 2.4, par municipalité, et sur une période de 45 ans, soit de 1951 à 1996.

Dans l'ensemble, et en référence aux quatre sous-régions de la MRC, soit : Valcourt, Richmond, Windsor et les satellites de Sherbrooke, seule la sous-région des satellites de Sherbrooke est en hausse constante depuis 1951. La région de Windsor est la plus peuplée de la MRC.

En ce qui concerne l'évolution projetée de la population de la MRC du Val-Saint-François, le Bureau de la statistique du Québec⁶ prévoit une augmentation de 3,9

⁶ Source : Bureau de la statistique du Québec. 1996. Statistiques démographiques, perspectives démographiques : Québec et régions 1991-2041 et MRC 1991-2016. Tableau 8.2 concernant l'évolution projetée de la population des MRC – 1991-2016, 439 p.

% de la population de 1991 à 2016. Toutefois, la comparaison de ces données avec la réalité du Val-Saint-François (tableaux 2.1, 2.3 et 2.4) démontre que cette augmentation est sur-estimée. Les données du Bureau de la statistique et celles du PGMR laisse entrevoir une très légère augmentation de la population, comparable, statistiquement, à une stagnation de la population.

Ainsi, dans le cadre d'une prospective quand à l'augmentation ou à la diminution de la production de matières résiduelles à gérer au cours des prochaines années, en relation avec l'évolution démographique, le scénario est basé sur une population stable dans le territoire d'application en référence avec celle de 2002, soit 28 898 de population dans la MRC du Val-Saint-François.

Tableau 2.3 Nombre de portes et population saisonnière, par municipalité, 2002.

Municipalités	Nombre de portes		Population
	Permanente*	Saisonnière**	Saisonnière** *
Bonsecours	285	41	103
Cleveland	670	130	325
Kingsbury	69	4	10
Lawrenceville	270	12	30
Maricourt	207	20	50
Melbourne Canton	490	78	195
Racine	657	162	405
Richmond	1 606	3	8
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	268	24	60
Saint-Claude	533	143	358
Saint-Denis-de-Brompton	1 379	295	738
Saint-François-Xavier-Brompton	767	28	70
Stoke	1 042	92	230
Ulverton	188	31	78
Valcourt Canton	434	73	183
Valcourt Village	1 085	7	18
Val-Joli	617	25	63
Windsor	2 309	14	35
Total	12 876	1 182	2 955

Notes :

* Source : MRC du Val-Saint-François, décembre 2002, code 1000 du rôle d'évaluation.

** Source : MRC du Val-Saint-François, décembre 2002, codes 1100 et 1200 du rôle d'évaluation.

*** Obtenu en multipliant le "nombre de portes saisonnières" par 2,5.

Tableau 2.4 Évolution de la population par municipalité, 1951 à 1996.

Municipalité	1951	1956	1961	1966	1971	1976	1981	1986	1991	1996
Bonsecours	589	584	585	487	541	513	551	537	491	503
Cleveland	1 115	1 279	1 299	1 358	1 468	1 544	1 728	1 711	1 609	1 581
Kingsbury	112	164	123	124	229	225	193	173	154	157
Lawrenceville	344	347	430	467	551	528	562	585	612	666
Maricourt	641	644	580	565	620	593	665	452	433	458
Melbourne	1 107	1 124	1 114	1 080	1 089	993	1 054	947	1 055	977
Racine	713	703	690	689	831	836	951	971	978	1 036
Richmond	911	4 281	4 495	4 422	4 775	4 482	4 123	3 780	3 636	3 584
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	574	558	541	576	575	544	623	594	571	644
Saint-Claude	908	893	834	854	854	797	1 003	963	957	1 004
Saint-Denis-de-Brompton	567	551	612	761	820	1 194	1 676	1 892	2 112	2 289
Saint-François-Xavier-de-Brompton	1 333	1 425	1 484	1 415	1 367	1 470	1 706	1 817	1 834	2 008
Stoke	1 248	1 230	1 310	1 356	1 453	1 652	2 079	2 142	2 287	2 409
Ulverton	--	--	305	306	302	304	300	309	299	304
Valcourt Canton	670	708	651	727	1 013	1 062	1 163	1 199	1 118	1 030
Valcourt Ville	686	753	843	1 114	2 411	2 566	2 601	2 501	2 284	2 442
Val-Joli	1 015	1 256	1 513	1 526	1 569	1 516	1 655	1 601	1 511	1 536
Windsor	5 368	6 575	7 342	7 167	6 717	6 259	5 870	5 475	5 426	5 515
Total	---	--	24 751	24 994	27 185	27 078	28 503	27 649	27 367	28 143

Notes :

- Les données de Brompton Gore et de Racine, du Village de Melbourne et de Richmond, de Saint-Grégoire-de-Greenlay et de Windsor ont été combinées pour refléter les fusions.
- Bromptonville et Canton de Brompton ont quitté la MRC en 1995.

Source : MRC du Val-Saint-François. 2002. Schéma d'aménagement révisé. Richmond, document adopté le 19 juin 2002 et en vigueur le 9 août 2002, 127 p.

2.3.4 Activités économiques

La répartition de la population active du Val-Saint-François, en 1991, est la suivante :

- 45,7 % oeuvraient dans le secteur tertiaire;
- 45,5 % évoluaient dans le secteur secondaire (industries manufacturières et de la construction);

- 8,8 % travaillaient dans le secteur primaire (agriculture, forêts, mines, carrières, pêche et piégeage), dont 75 % de ce groupe dans l'agriculture et les services connexes. Les fermes bovines, laitières, acéricoles (produits de l'érable), porcines et fourragères dominent ce secteur.

La Commission scolaire des Sommets et le CLSC du Val-Saint-François sont les employeurs majeurs du secteur tertiaire. Le développement des commerces dans la MRC souffre de sa localisation au milieu de quatre villes centres situées en périphérie, à moins de 30 minutes par route : Sherbrooke, Granby, Drummondville et Victoriaville.

Dans le secteur secondaire, il y a une tendance à une spécialisation selon la sous-région : les industries manufacturières du transport et des produits connexes à Valcourt, les industries manufacturières du textile, de l'habillement et du plastique à Richmond, et les industries forestières à Windsor.

Le tableau 2.5 présente le nombre d'industries, de commerces et d'institutions (ICI) présents sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, de même que le nombre d'entreprises oeuvrant dans le secteur de la construction et de la démolition (CD). Le dénombrement des établissements a été réalisé à partir de la liste des immeubles issue des rôles d'évaluation foncière de chaque municipalité. Les tableaux 2.6 et 2.7 présentent respectivement le nombre d'industries et d'emplois, par secteur économique, et les grands employeurs du Val-Saint-François.

Tableau 2.5 Nombre de ICI -- CD dans la MRC par municipalité, 1997-1998.

Tableau 2.5 (suite) Nombre de ICI -- CD dans la MRC par municipalité, 1997-1998.

Tableau 2.5 (suite) Nombre de ICI -- CD dans la MRC par municipalité, 1997-1998.

Tableau 2.6 Nombre d'industries et d'emplois du secteur manufacturier, 2002.

Secteurs	Industries	Emplois
Aliments et boissons	15	88
Caoutchouc - Plastique	9	199
Chaussures et cuir	3	481
Textiles - Vêtements	14	508
Bois - Meubles	18	317
Papier, produits connexes	3	1 062
Imprimerie	3	44
Métal	26	660
Machinerie	4	12
Matériel de transport	5	2 585
Haute technologie	0	0
Industries diverses	14	138
TOTAL	114	6 094

Source : MRC du Val-Saint-François, mai 2002.

Tableau 2.7 Grands employeurs du Val-Saint-François, 2002.

Grands employeurs	Municipalités	Nombre d'emplois
Bombardier Produits récréatifs	Valcourt	3 025
Domtar inc.	Windsor	1 081
Camoplast inc. Division LaSalle	Richmond	234
Innotex inc. Division Mode	Richmond	185
Industries Ste-Anne-de-la-Rochelle	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	175
Construction E.D.B. inc.	Val-Joli	161
Jack Spratt Mfg. inc.	Windsor	160
Industries Bodco inc.	Saint-François-Xavier-de-Brompton	110
Usinatek inc.	Melbourne Canton	109
Verbom inc.	Valcourt Canton	105
I.P.L. Estrie	Lawrenceville	100
Robert & Robert inc.	Saint-François-Xavier-de-Brompton	95
Services Mécaniques Borgia	Val-Joli	84
Portes Lemieux inc. Usine #1	Windsor	78
Millette & Fils inc.	Lawrenceville	68
Mirazed inc.	Valcourt Canton	51
Plastic M.P. inc.	Richmond	40
Papiers couchés d'Atlantic	Windsor	37
Soudures St-Denis inc. (Les)	Saint-Denis-de-Brompton	35
Les Fromages Saputo Itée	Saint-François-Xavier-de-Brompton	32

Source : MRC du Val-Saint-François, décembre 2002.

Chapitre 3

Installations actuelles en valorisation et en élimination

Ce chapitre fait état des équipements de gestion des matières résiduelles existants sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François et du potentiel d'élimination ou de valorisation que ces équipements présentent pour les fins de mise en œuvre du PGMR.

Or, comme il doit prévoir les orientations pour l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008, il semble à propos de dresser la liste des équipements ou des entreprises qui possèdent certaines capacités de valorisation dans les MRC avoisinantes. Sont incluses dans cette liste les installations de valorisation (réemploi, recyclage, compostage, entreposage, régénération ou autres que l'élimination) de même que les équipements d'élimination. Ces informations sont colligées au tableau 3.1.

3.1 Capacité de valorisation

Il est difficile d'estimer la capacité d'accueil des comptoirs vestimentaires et des récupérateurs de pièces d'automobiles. Toutefois, dans le cas des infrastructures plus importantes (LES, DMS, centre de tri, déchetterie, etc.), il est important de savoir si celles existantes ont la capacité d'accueillir l'ensemble des matières rebutées sur le territoire.

Notons que le territoire comprend quelques installations de valorisation (tableau 3.1). La région de l'Estrie compte plusieurs équipements ou entreprises susceptibles de recevoir les matériaux valorisés en provenance de la MRC du Val-Saint-François. Le tableau 3.1 fait état de ces intervenants et présente la description du type d'installation, des quantités qu'ils peuvent accueillir et des tarifs facturés à leurs clients, du moins pour celles qui sont connues.

Dans les faits, toutefois, une certaine quantité de matériaux est déjà récupérée par le biais de quelques entreprises réellement actives dans le domaine, non seulement auprès des municipalités (via Intersan), mais également auprès du secteur ICI-CD.

Ce secteur est notamment couvert par les Papiers Grimard qui réalisent essentiellement la collecte des fibres (papier, carton) auprès du secteur ICI, lesquelles sont ensuite acheminées à des entreprises papetières situées à l'extérieur du territoire. Cette entreprise s'approvisionne surtout à Windsor, à Richmond et à Valcourt (environ 65 % de son tonnage); le reste provenant des autres municipalités du territoire⁷.

Par ailleurs, les Matériaux usagés de l'Estrie procèdent à la récupération et à la revente de matériaux secs, ainsi que ferreux ou non⁸. Mentionnons aussi Récupération Paul Carignan, qui œuvre dans les municipalités de Valcourt (ville et canton), de Racine et de Kinsbury⁹, alors que Gestion Ressources Richer de Bromptonville récupère un faible volume auprès de Bombardier Produits récréatifs¹⁰. Les entreprises Turcal récupèrent des fibres (papier et carton), tandis que Métal Clément Goyette, Métal Viger et Métal Arold Giguère oeuvrent dans les métaux ferreux ou non. Finalement, Gaudreau de Victoriaville a récemment conclu, en 2002, une entente avec Bombardier Produits récréatifs afin de récupérer, en plus du carton et du papier, les plastiques et le bois issus de l'emballage des pièces servant à la production de véhicules¹¹.

L'ensemble des installations et des services actuels de la région du Val-Saint-François permettraient de recevoir l'augmentation des matériaux qui découlerait de l'application du PGMR et de l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008.

3.2 Capacité d'élimination

Le tableau 3.1 liste aussi les équipements d'élimination disponibles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François. Essentiellement, il s'agit du site d'enfouissement de Melbourne, exploité par la SGMR. Le volume autorisé pour ce site est d'environ 900 000 tonnes. Il est actuellement comblé à 83 %, ce qui lui laisse une durée de vie utile de 6 ans, en supposant que le tonnage éliminé restera le même ($\pm 22\ 000$ tonnes/an).

En complément de cette capacité d'élimination, mentionnons l'existence de quatre DMS dont la capacité totale est de 612 500 tonnes de matériaux. Un de ces dépôts est fermé (Entreprises Jarbec, 200 000 tonnes), tandis que les trois autres sont utilisés pour les besoins privés des propriétaires.

Soulignons qu'il n'y pas de matières résiduelles acheminées vers des installations d'incinération et qu'il n'existe pas de centre de traitement des boues de fosses sur le territoire de la MRC.

7 Source : Papiers Grimard, communication personnelle avec monsieur Grimard, janvier 2003.

8 Source : Banque de données sur les matières résiduelles de Recyc-Québec, 2002.

9 Source : Récupération Paul Carignan, madame Aline Blanchard, décembre 2002

10 Source : Gestion Ressources Richer, communication personnelle avec monsieur Bertrand Richer, janvier 2003.

11 Source : Gaudreau, communication personnelle avec monsieur Réal Fortin, janvier 2003.

Tableau 3.1 Installations de valorisation et d'élimination des matières résiduelles.

Tableau 3.1 (suite) Installations de valorisation et d'élimination des matières résiduelles.

Chapitre 4

Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire d'application

Ce chapitre du PGMR présente d'abord la méthodologie utilisée pour réaliser l'inventaire. Il présente ensuite les résultats et finalement une synthèse, sous forme d'un bilan de masse et d'une description de la valorisation, de l'élimination et du cheminement des matières résiduelles sur le territoire.

4.1 Méthodologie

4.1.1 Objet de l'inventaire

Il s'agit essentiellement de connaître les quantités de matières résiduelles générées, éliminées et valorisées par catégories de matériaux pour chacune des municipalités participantes, ainsi que les coûts d'élimination et de valorisation pour ces matériaux. Cette base de données servira ensuite à définir le niveau d'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008 et les orientations que la MRC devra prendre pour réaliser ces objectifs.

4.1.2 Éléments utilisés pour réaliser l'inventaire

L'inventaire a d'abord été réalisé en utilisant les données provenant de la SGMR du Val-Saint-François, laquelle exploite le lieu d'enfouissement situé dans le canton Melbourne et qui dessert toutes les municipalités de la MRC, sauf Ulverton, qui envoie ses résidus à Saint-Nicéphore. Les données de la SGMR constituent la pierre d'assise de cet inventaire, puisque toutes les quantités enfouies sont préalablement pesées et leur origine (municipalités et secteurs de provenance : résidentiel ou ICI-CD) sont colligées. De plus, la SGMR disposait des données relatives aux quantités de matières résiduelles valorisées par municipalité, dans le cadre du contrat de collecte avec Intersan. **Afin de compléter les données, chacune des municipalités de la MRC a fait l'objet d'un sondage, en septembre 2003 (tableau 5.6) relativement à la gestion des boues.**

En second lieu, un sondage a été réalisé par la MRC, auprès des industries sur son territoire, afin de connaître les quantités générées, les types de matériaux et les

quantités

valorisées par ces entreprises. Un taux de réponse très satisfaisant de 40 % a été obtenu. Une pondération de l'estimation du tonnage total a été réalisée par GENIVAR pour tenir compte de la grande différence de taille entre Bombardier Produits récréatifs et les autres industries de la MRC. Les tonnages produits par Bombardier Produits récréatifs ont été retirés, l'estimation a ensuite été calculée, puis les tonnages de Bombardier Produits récréatifs ont été rajoutés à l'estimation.

Afin de compléter ce sondage et pour couvrir l'ensemble du secteur ICI-CD, un sondage téléphonique a été effectué par GENIVAR auprès de certains intervenants majeurs (particulièrement les récupérateurs) afin d'estimer les quantités de matériaux qui sont récupérés et valorisés sur le territoire du Val-Saint-François. Cette procédure a été préférée à un sondage par questionnaire, lequel aurait pu s'avérer laborieux compte tenu de l'échéancier serré et du fait qu'il aurait dû être réalisé dans une période peu propice à ce genre d'activité (périodes des fêtes 2002¹²).

Afin de ventiler les tonnages disponibles globalement et afin de compléter l'inventaire, selon les catégories de matériaux de la Politique 1998-2008, les données du rapport de Chamard-Criq-Roche (2000) sur la caractérisation des matières résiduelles ainsi que la Base de données de Recyc-Québec furent utilisées.

4.1.3 Analyse des données

L'analyse des données fut réalisée essentiellement en produisant deux tableaux de résultats (l'un pour le secteur résidentiel, l'autre pour le secteur ICI-CD) sur lesquels apparaissent, par municipalité, les tonnages par catégories de matériaux, les pourcentages actuellement valorisés et les objectifs de la Politique 1998-2008. Ces tableaux-synthèse permettent ainsi de déterminer une partie des enjeux, les objectifs de valorisation à atteindre et d'identifier, en partie, les orientations requises pour l'atteinte de ces objectifs.

4.2 Résultats de l'inventaire des matières résiduelles sur le territoire d'application par secteur de la politique gouvernementale

4.2.1 Secteur municipal (résidentiel)

Le tableau 4.1 présente les résultats pour le secteur résidentiel (municipal), ventilé par municipalité et par catégories de matériaux. Il faut souligner que cette catégorisation est à deux niveaux : le premier décrit les filières usuelles de valorisation des matériaux, telles qu'employées dans le milieu de la valorisation au Québec; le second niveau concerne la classification des matériaux selon la Politique 1998-2008.

12 Source : Institut national de la statistique, communication personnelle avec madame Nathalie Plante, été 2000.

Tableau 4.1 État d'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008 pour le secteur municipal de la MRC.

Tableau 4.1 (suite)

Les faits saillants qui ressortent de ce tableau (4.1) sont que le secteur résidentiel générerait quelque 9 848 tonnes métriques de matières résiduelles par année (à ce total s'ajoutent 1 481 tonnes provenant de Bromptonville, municipalité qui se trouve toutefois en dehors du territoire d'application). De ce total, 838 tonnes sont valorisées par les services d'Intersan, le reste (9 010 tonnes) allant à l'élimination.

En appliquant les statistiques de Chamard-Criq-Roche (2000) (secteur rural) à ces tonnages, on constate que les matières putrescibles ou compostables (3 988 tonnes) constituent la majeure partie des matières résiduelles produites sur le territoire, soit 44 %. On peut déjà conclure que la valorisation de ces matériaux constitue un enjeu majeur pour la MRC du Val-Saint-François, comme d'ailleurs pour l'ensemble du Québec. **Bien qu'aucun inventaire de la gestion des boues ait été réalisé, aucun tonnage n'a été estimé pour cet élément, d'autant plus que leur valorisation pourrait être rendue difficile s'ils sont contaminés.**

La seconde catégorie en importance est celle des fibres (papiers et cartons) avec un total de 1 635 tonnes approximativement. Cette catégorie est particulièrement importante dans le contexte du PGMR puisqu'elle représente le meilleur potentiel de valorisation. En effet, cette filière de récupération fut l'une des premières à être implantée au Québec à cause de la facilité de valorisation auprès des entreprises de pâtes et papiers et de son fort volume. De plus, elle demeure l'une des filières où il est le plus facile de faire rapidement des progrès significatifs.

Les plastiques sont également importants, puisqu'ils représenteraient 965 tonnes dans le secteur résidentiel et qu'ils sont relativement peu récupérés dans la MRC (7,9 %). De plus, ces matériaux sont aisément valorisables.

Les métaux (630 tonnes annuellement) devront également faire l'objet d'une attention particulière, puisqu'ils sont également peu récupérés (8,4 % en 2000) malgré le fait qu'ils soient relativement faciles à valoriser.

Le reste des matériaux (verre, matériaux composites et les fibres sanitaires) intégrés dans la catégorie « Divers et les encombrants », lesquels représentent 1 567 tonnes métriques), sont plus difficiles à valoriser (seulement 2,5 % sont récupérés), soit en raison du fait que la filière est saturée (verre) ou que leur manipulation nécessite plusieurs opérations (démontage des encombrants et des matériaux composites).

Finalement, les textiles constituent une filière particulière puisqu'elle est souvent associée aux entreprises d'économie sociale ou aux œuvres caritatives. Son potentiel de valorisation est bon et plusieurs comptoirs familiaux oeuvrent dans ce domaine (voir tableau 3.1). Ces activités pourraient tirer profit d'une aide dans le contexte du PGMR.

4.2.2 Secteur ICI-CD

Le tableau 4.2 livre le résultat de l'inventaire réalisé pour le secteur ICI-CD de la MRC du Val-Saint-François. Les quantités générées par ce secteur, qui n'ont pu être estimées par les sondages, ou qui n'étaient pas disponibles à la SGMR du Val-Saint-François, l'ont été par le biais des données du Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec. Les valeurs par catégories de matériaux ont été ventilées à l'aide des statistiques du rapport de Chamard-Criq-Roche (2000).

Globalement, il y aurait 32 419 tonnes de matières résiduelles qui seraient générées par le secteur ICI-CD dans le territoire d'application (notons que les boues industrielles et municipales ne sont pas incluses). De ce total, 5 210 tonnes sont enfouies au site de canton Melbourne, ce qui signifie que le reste (27 209 tonnes) serait valorisé, représentant ainsi à peu près 84 %. Ce chiffre contraste énormément avec le pourcentage de la valorisation dans le secteur résidentiel, qui n'atteint que 8,5 %. Puisque le sondage a permis de retracer une dizaine de milliers de tonnes, il se peut que la quantité générée soit légèrement surestimée.

Cette portion de l'inventaire met en évidence une disparité entre les statistiques provinciales issues du Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles et du rapport de Chamard-Criq-Roche (2000), d'une part, et les données recueillies lors de la réalisation de l'inventaire, d'autre part. Rappelons que les données provenant de la SGMR sont les seules données absolument fiables pour la MRC du Val-Saint-François, puisque les tonnages sont pesés et non estimés.

Certaines hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ces disparités. Les plus plausibles sont :

- que le sondage auprès du secteur industriel surestime les quantités produites. Même si le sondage a été adéquatement réalisé, les lois statistiques indiquent que des écarts peuvent parfois se produire. L'écart de 8 335 tonnes entre ce sondage et le Bilan 2000 milite en faveur de cette explication;
- certains intervenants ne tiennent pas de comptabilités précises des volumes, ce qui fait qu'une partie importante de la récupération n'est pas prise en compte;
- le Bilan 2000 surestime le taux de génération (1,48) pour la MRC du Val-Saint-François. Le fait que les MR résidentielles enfouies totalisent 10 350 tonnes en 2000 pour une population de 28 898 habitants (soit 0,358 tonnes par habitant) rend crédible cette explication.

Tableau 4.2 **Matières résiduelles générées par les secteurs CD et ICI de la MRC du Val-Saint-François, d'après les estimations basées sur les statistiques de la SGMR, Chamard-Criq-Roche, le Bilan des matières résiduelles 2000 au Québec, et l'enquête auprès des industries.**

Toutefois, lorsqu'on réalise un bilan des écarts entre les sources, l'écart global n'est que de 272 tonnes sur un total estimé de 32 419 tonnes. Il y aurait donc possiblement confusion entre les secteurs d'origine des matières résiduelles de la part de certains intervenants.

Quoiqu'il en soit, comme le secteur ICI-CD de la MRC n'est pas desservi par des équipements ou des contrats municipaux, ces matières ne tombent pas automatiquement sous le couvert du PGMR. Toutefois, il est clair que dans l'optique où la MRC du Val-Saint-François entendrait intervenir dans ce secteur, une analyse poussée devra être réalisée afin d'explicitier ces écarts.

4.2.3 Synthèse

4.2.3.1 Bilan de masse

Il y aurait donc un total de 42 769 tonnes de matières résiduelles qui serait générées sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François. De ce total, 10 350 tonnes sont issues du seul secteur municipal (résidentiel), le reste (32 419 tonnes), proviendrait du secteur ICI-CD. Dans ce secteur, une large part revient à l'industrie qui générerait 14 621 tonnes, suivie par le secteur de la construction-démolition qui en produirait 11 574, tandis que les secteurs commerces et institutions produiraient chacune 3 103 tonnes additionnelles.

À ce total, il faut ajouter quelque 22 000 tonnes de boues industrielles produites par la papetière Domtar (lesquelles sont valorisées à 95 % en agriculture) ainsi qu'environ 230 tonnes métriques de matières dangereuses résiduelles (boues de peintures et boues de traitements) générées par Bombardier Produits récréatifs et éliminées par Stablex dans des sites autorisés à l'extérieur de la MRC.

4.2.3.2 Valorisation et élimination

Au chapitre de l'élimination, 14 220 tonnes sont enfouies, tandis que le reste (28 549 tonnes) serait valorisé. Du grand total enfoui, 9010 tonnes proviennent du secteur résidentiel (municipal), tandis que 5 210 tonnes proviennent du secteur ICI-CD.

En ce qui a trait à la valorisation, le secteur municipal contribue pour 838 tonnes à la réduction de l'élimination. Pour sa part, le secteur ICI-CD récupère au moins 8879 tonnes, d'après le sondage complémentaire réalisé. Il est probable qu'une partie des matériaux récupérés n'ait pas été convoitée parce que les entreprises ne tiennent pas une comptabilité précise, puisqu'elles préfèrent protéger leur marché en ne divulguant pas toutes les quantités.

4.2.3.3 Cheminement des matières résiduelles

En ce qui a trait aux matières municipales générées sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François et qui sont enfouies, le cheminement est simple, puisque qu'elles sont toutes acheminées vers le LES de Canton Melbourne, à l'exception de celles issues de Ulverton (139 tonnes), lesquelles sont acheminées vers le site de Saint-Nicéphore.

Au chapitre des matières valorisées, le cheminement des matériaux est plus complexe, car plusieurs récupérateurs oeuvrent sur le territoire d'application du PGMR (voire dans la même municipalité). La destination des matières n'est donc pas la même selon les récupérateurs et selon les catégories de matériaux.

Les Matériaux Usagés de l'Estrie récupèrent les débris de démolition, les reconditionnent et les remettent sur le marché à un centre de matériaux situé à Saint-Denis-de-Brompton. Une entente récente, entre Bombardier Produits récréatifs et Gaudreau, permet de récupérer environ 2 000 tonnes métriques de papier, de carton, de bois et de plastique, lesquelles sortent du territoire de la MRC et sont acheminés vers Victoriaville. Par ailleurs, le papier/carton recueilli par Papiers Grimard se retrouve chez des papetières comme Cascades, Kruger ou Papiers Alliance de Donnacona. Papiers Grimard effectuent aussi un peu de compostage des papiers déchiquetés.

Une certaine quantité est acheminée vers Récupération Saint-Hyacinthe, par le biais de Récupération Paul Carignan. Les entreprises Turcal, Matrec et Intersan recueillent aussi une partie des matériaux qui sont expédiés respectivement vers Montréal pour les deux premières et vers le centre de tri de Sherbrooke pour la dernière. Tel que mentionné précédemment, les boues industrielles de Domtar sont valorisées à différents endroits à des fins agricoles.

Chapitre 5

Gestion actuelle des matières résiduelles

5.1 Organismes et entreprises

L'article 53.9 de la LQE stipule que le plan de gestion doit comprendre le recensement des organismes et des entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles.

Les organismes et les entreprises visés par la Loi sont ceux qui amassent, recueillent ou collectent, sur le territoire, les matières résiduelles en vue de leur valorisation (réemploi, recyclage, compostage, régénération, entreposage, tri, etc.) ou de leur élimination (collecte et transport, traitement ou transfert, mise en décharge, incinération, etc.). S'ajoutent aussi ceux qui oeuvrent dans le domaine des matières résiduelles, tant aux niveaux local que régional, provincial et national.

Les données résultant du recensement des organismes et des entreprises sont présentées au tableau 5.1. Celui-ci comprend généralement les coordonnées des organismes et des entreprises recensés, de même que leur champ d'intervention.

Notons que sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, il n'y a aucune ressourcerie¹³, entreprise de compostage ou de régénération en exploitation.

5.2 Ententes intermunicipales

L'article 53.9 de la LQE stipule que le plan de gestion doit comprendre les ententes intermunicipales dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles.

13 Source : <http://www.reseauressourceries.org> (décembre 2002).

Tableau 5.1 Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.

Tableau 5.1(suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.

Tableau 5.1 (suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.

Tableau 5.1 (suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.

Tableau 5.1 (suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.

Tableau 5.1 (suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.

Le tableau 5.2 présente les ententes intermunicipales actuellement en vigueur. Elles concernent la valorisation et l'élimination des matières résiduelles.

Tableau 5.2 Ententes intermunicipales.

Organisme	Municipalité	Objet	Source
Société de gestion, d'élimination et de mise en valeur des matières résiduelles du Val-Saint-François (SGMR)	Bonsecours	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Cleveland	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Kingsbury	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Lawrenceville	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Maricourt	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Melbourne	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Racine	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Richmond	Exploitation d'un LES	1
SGMR	St-Denis-de-Brompton	Exploitation d'un LES	1
SGMR	St-Claude	Exploitation d'un LES	2
SGMR	Ste-Anne-de-La-Rochelle	Exploitation d'un LES	1
SGMR	St-François-Xavier-de-Brompton	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Stoke	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Valcourt (canton)	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Valcourt (ville)	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Val-Joli	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Windsor	Exploitation d'un LES	1
Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François (MRC)	Bonsecours	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Cleveland	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Kingsbury	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Lawrenceville	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Maricourt	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Melbourne	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Racine	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Richmond	Gérer la collecte sélective	3
MRC	St-Denis-de-Brompton	Gérer la collecte sélective	3
MRC	St-Claude	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Ste-Anne-de-La-Rochelle	Gérer la collecte sélective	3
MRC	St-François-Xavier-de-Brompton	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Stoke	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Ulverton	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Valcourt (canton)	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Valcourt (ville)	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Val-Joli	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Windsor	Gérer la collecte sélective	3

1 Recyc-Québec, Base de données des matières résiduelles, Val-Saint-François, ententes municipales, décembre 2002(<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/DBMR/DBMR.asp>).

- 2 MRC du Val-Saint-François, juillet 2001.
- 3 MRC du Val-Saint-François, Entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte sélective entre la MRC et ses 18 municipalités, 13 p., février 2002.

5.3 Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles

Les municipalités de la MRC oeuvrent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles par le biais de collectes sélective et d'élimination. Les principales sources de renseignements des données de la section 5.3 sont des documents internes de la MRC du Val-Saint-François, réalisés de 2001 à 2002 et intitulés « Bilan environnemental » et « Portrait des matières résiduelles ».

5.3.1 Collecte sélective des matières recyclables

La collecte sélective fut implantée en 1996 sur le territoire de la MRC. Depuis, grâce à des efforts soutenus, la collecte sélective permet à la population du Val-Saint-François de détourner des matières recyclables du LES. En 2002, à l'exception de Kingsbury, toutes les municipalités furent desservies par une collecte porte-à-porte des matières recyclables. L'apport volontaire est la méthode utilisée pour les quelques 150 résidents de Kingsbury. Le tableau 5.3 présente des données supplémentaires.

5.3.2 Entente intermunicipale pour la collecte sélective¹⁴

Il existe une entente intermunicipale entre la MRC et ses 18 municipalités ayant pour objet la gestion de la collecte sélective (tableau 5.2). Elle concerne le ramassage complet des matières généralement reconnues comme récupérables et recyclables dont, entre autres, le papier, les cartons de bas et de haut de gamme, le plastique, le métal et le verre ainsi que leur acheminement vers un centre de récupération.

La MRC voit à la réalisation de l'objet de l'entente (tableau 5.4), prend les moyens nécessaires à cette fin et fournit le matériel nécessaire. Dans ce contexte, les municipalités s'engagent à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente. Chaque municipalité est responsable des plaintes déposées par ses citoyens concernant l'objet de l'entente et doit, entre autres, répondre à ces plaintes et en informer la MRC.

Les coûts liés à l'entente sont partagés entre les municipalités au prorata du nombre d'unités de logement. L'unité de logement est celle généralement reconnue et utilisée dans la confection du rôle de perception de chacune des municipalités à l'entente. Elle comprend les catégories suivantes : résidences, unités de cinq logements ou plus, commerces, institutions, fermes et autres catégories.

¹⁴ Source : MRC du Val-Saint-François, Entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte sélective entre la MRC et ses 18 municipalités, 13 p., février 2002.

Tableau 5.3 Collectes et coûts, par municipalité, 2002.

Tableau 5.3 (suite)

L'entente, en vigueur en janvier 2002, se prolongera jusqu'au 31 décembre 2006. Elle est renouvelable pour des périodes successives de cinq ans.

5.3.3 Contrat de service pour l'enlèvement et le transport des matières recyclables¹⁵

Le contrat de service concerne l'enlèvement et le transport des matières recyclables pour les municipalités locales liées par l'entente intermunicipale de gestion de la collecte sélective de la MRC. Signé entre la MRC et Intersan, il a débuté le 1^{er} janvier 2002 et se terminera le 31 décembre 2006.

Intersan (l'entrepreneur) doit procéder à l'enlèvement et au transport des matières recyclables pour toutes les unités d'occupation à desservir à l'intérieur du territoire des municipalités visées par le contrat. Les unités correspondent à tout bâtiment à des fins résidentielles, toute résidence unifamiliale ou multiple, tout condominium, tout chalet, toute maison mobile, toute roulotte et tout autre immeuble résidentiel.

L'entrepreneur doit aussi s'assurer du tri et du traitement des matières collectées en vue de leur recyclage, dans un centre de récupération. Toutefois, la MRC demeure propriétaire des matières.

Pour les fins d'exécution du contrat, le centre de récupération, où les matières recyclables collectées devront être acheminées, est le Centre de tri régional de la région de Sherbrooke.

Ces matières se composent de quatre catégories :

1. papier : papier journal, papier fin, carton ondulé ou plat, circulaires, magazines, boîtes de céréales, cartons à œufs, bottins téléphoniques;
2. verre : pots ou bouteilles fait de verre, et ce, sans distinction de couleur;
3. plastique : tous les récipients de boissons gazeuses, d'eau de source, de produits alimentaires et d'entretien ménager;
4. métal : toutes les boîtes de conserve, assiettes et canettes d'aluminium.

Il est à noter que sont spécifiquement exclus de cette définition : papier carbone, ciré et multicouches ou cellophane et bleus à dessin.

15 Source : MRC du Val-Saint-François, Contrat de service pour l'enlèvement et le transport des matières recyclables entre la MRC (et ses 18 municipalités) et Intersan, 14 p., février 2002.

Tableau 5.4 Objet de l'entente intermunicipale pour la gestion de la collecte collective.

LA MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS

1. Élaborer les devis techniques relatifs à l'acquisition des bacs de récupération, à la collecte et au transport des matières recyclables.
2. Préparer les appels d'offres concernant l'acquisition des bacs de récupération et de la collecte et du transport des matières recyclables.
3. Préparer l'appel d'offres et son devis d'accompagnement concernant la réception et le triage des matières recyclables dans un centre de récupération ainsi que leur acheminement sur les marchés.
4. Demander et ouvrir les soumissions relatives à l'acquisition des bacs de récupération, à la collecte et au transport ainsi qu'au triage des matières recyclables.
5. Préparer et signer tout contrat pour chacun des volets suivants : bacs, collecte et triage.
6. Préparer un programme et mettre en place une campagne de sensibilisation et d'éducation à la collecte sélective ainsi que les documents de soutien.
7. Préparer les outils concernant le suivi des plaintes, le contrôle de la collecte et l'écoulement des matières recyclables sur les marchés.
8. Administrer l'entente à la manière suivante :
 - défrayer les honoraires relatifs à chacun des contrats passés dans le cadre de l'entente;
 - voir à ce que les entrepreneurs responsables de la collecte et/ou du triage et de l'écoulement fournissent un relevé des quantités générées et triées après chacune des collectes;
 - fournir un rapport périodique des opérations ainsi qu'un bilan annuel de celles-ci;
 - veiller au respect des obligations des entrepreneurs dans le cadre des contrats intervenus en matière de collecte sélective.
9. Assurer le suivi du programme et de la campagne de sensibilisation et d'éducation et en consultation avec le comité intermunicipal de coordination, ajuster et réorienter au besoin le programme et/ou la campagne.
10. Préparer toutes demandes d'aide ou de subvention concernant l'objet de l'entente.
11. Tout autre devoir ou obligation utile et nécessaire à la saine gestion de l'entente.

LES 18 MUNICIPALITÉS

- a. Fournir tous les renseignements pertinents à la préparation des devis, appels d'offres et autres documents par LA MRC.
 - b. Recevoir les plaintes des citoyens et corriger s'il y a lieu.
 - c. Acheminer les plaintes à LA MRC.
 - d. Remettre les bacs de récupération à chaque résidence concernée par la collecte lors de la campagne et subséquemment à toute nouvelle résidence.
 - e. Fournir un soutien technique suffisant dans la mise en place du programme et de la campagne de sensibilisation et d'éducation.
 - f. Assurer le suivi local du programme et de la campagne de sensibilisation et d'éducation et s'il y a lieu, acheminer à LA MRC tout correctif à être apporté au déroulement du programme et/ou à la campagne.
 - g. Vérifier périodiquement la collecte et s'il y a lieu, acheminer à la MRC tout ajustement, correctif ou amélioration à effectuer à celle-ci.
 - h. Tout autre devoir ou obligation utile et nécessaire à une saine gestion de l'entente.
-

Source : MRC du Val-Saint-François, Entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte sélective entre la MRC et ses 18 municipalités, 13 p., février 2002.

Pour l'année 2002, le nombre d'unités à desservir est estimé comme suit :

- environ 11 800 unités d'occupation résidentielles, desservies par bacs de 64 L;
- environ 2500 unités d'occupation résidentielles, desservies par plus ou moins 400 bacs roulants de 360 L;
- six bacs roulants de 360 L, situés à un seul endroit, pour la collecte dans la municipalité de Kingsbury.

5.3.4 Résidus putrescibles

Les résidus putrescibles ne font l'objet d'aucune collecte porte-à-porte sur le territoire.

Notons que la Municipalité de Valcourt offre deux endroits à sa population pour disposer des résidus verts et de divers matériaux (roches, terre, sable). À Richmond, un site est disponible pour le dépôt des herbes et des feuilles.

Le tableau 5.5 indique l'effort déployé par la MRC afin de réduire l'enfouissement de certaines matières putrescibles, provenant des composteurs domestiques.

5.3.5 Collecte des résidus domestiques dangereux

Depuis 1997, la MRC organise annuellement des collectes des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les trois villes centres du territoire, soit Richmond, Windsor et Valcourt. Au cours de ces activités, les lunettes, les ordinateurs usagés et les vêtements sont aussi ramassés.

La collecte de RDD de la MRC connaît un franc succès chaque année. Cette collecte spéciale est un bel exemple montrant qu'une collaboration est possible entre de grandes entreprises (Chaussures H.H. Brown, Papiers de communication Domtar et Bombardier Produits récréatifs), la MRC du Val-Saint-François, la SGMR du Val-Saint-François et la population afin de mieux protéger l'environnement.

Depuis 1997, plus de 350 bénévoles ont participé aux collectes de RDD. C'est grâce à la participation de ces bénévoles que la région du Val-Saint-François affiche un des plus haut taux de participation de la population, soit environ 7%¹⁶. Cette activité a donc permis de détourner près de 200 tonnes métriques de RDD du LES depuis cette même période.

16 Source : <http://www.val-saint-francois.qc.ca> (janvier 2003).

Tableau 5.5 Estimation de la distribution de composteurs domestiques dans la MRC, 1998.

Municipalités	Population	Nbre de composteurs normalement requis (1 ^{re} distribution)	Coûts assumés par la MRC (\$)	Coûts assumés par les citoyens	Économie annuelle pour l'enfouissement (27,50 \$/tm)
Bonsecours	503	10	100	260	68,75
Cleveland	1 581	30	300	780	206,25
Kingsbury	157	5	50	130	34,37
Lawrenceville	666	12	120	312	82,50
Maricourt	458	8	80	208	55,00
Melbourne Canton	977	17	170	442	116,87
Melbourne Village	531	10	100	260	68,75
Racine	1 036	20	200	520	137,50
Richmond	3 053	55	550	1430	378,12
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	644	12	120	312	82,50
Saint-Claude	1 004	18	180	468	123,75
Saint-Denis-de-Brompton	2 289	41	410	1066	281,87
St-François-Xavier-de-Brompton	2 008	36	360	936	247,50
Saint-Grégoire-de-Greenlay	611	11	110	286	75,62
Stoke	2 409	43	430	1 118	295,62
Valcourt Canton	1 030	18	180	468	123,75
Valcourt Ville	2 442	44	440	1 144	302,50
Val-Joli	1 536	28	280	728	192,50
Windsor Ville	4 904	88	880	2 288	605,00
TOTAL	27 839	506	5 060	13 156	3 478,72

Source : MRC du Val-Saint-François, août 2002.

5.3.6 Collecte des encombrants et des matériaux secs

La collecte des encombrants est généralement incluse dans les contrats relatifs à la collecte et au transport des matières résiduelles des municipalités (tableau 5.3). Cette collecte est habituellement offerte de porte-à-porte. Certaines municipalités ont privilégié des collectes spéciales qui peuvent se dérouler au printemps et à l'automne.

5.3.7 Collecte des pneus

La collecte des pneus est effectuée par les propriétaires de garages, via le programme de Recyc-Québec. Tel qu'indiqué dans la base de données des matières résiduelles de Recyc-Québec, 12 994 pneus ont été récupérés sur le territoire de la MRC en 2000, comparativement à 20 325 pneus en 2001.

La MRC se montre sensibilisée à la valorisation de cette matière car, en 2000 et en 2001, elle a procédé au nettoyage de sites de pneus hors d'usage comme ceux de Stoke et de Val-Joli. Environ 94 000 pneus furent valorisés et le terrain fut reboisé.

5.3.8 Collecte des boues

5.3.8.1 Fosses septiques

La collecte des boues de fosses septiques est faite par l'entreprise privée, notamment par des entreprises telles que EAI Environnement de Saint-Georges-de-Windsor, Gaudreau de Victoriaville et GSI Environnement de Sherbrooke.

5.3.8.2 Boues municipales

La collecte de données effectuée auprès des municipalités n'a pas permis d'inventorier de programmes municipaux liés à la collecte des boues municipales sur le territoire.

5.3.8.3 Boues industrielles

La collecte de données effectuée auprès des industries¹⁷ a permis de constater qu'il n'y a que deux entreprises qui produiraient des boues industrielles sur le territoire. Les matières, pouvant être assimilées à des boues industrielles, proviennent principalement de Bombardier Produits récréatifs et sont acheminées par des entrepreneurs privés chez Stablex, à Montréal, ainsi que par Domtar, qui produit 22 000 tonnes de boues d'épuration valorisées à 95 % en milieu agricole¹⁸.

17 Source : MRC du Val-Saint-François.

18 Ces données sont plus élaborées dans le chapitre 4.

5.3.9 Collecte municipale desservant les ICI

La collecte des matières résiduelles effectuée auprès des industries, des commerces et des institutions constitue une activité distincte pour les municipalités. Les collectes municipales (collecte régulière et collecte sélective) ne desservent généralement pas l'ensemble des établissements du territoire.

En 1999, la MRC amorçait, sur une base volontaire, un service sans frais de collecte de papier et de carton aux ICI. Les ICI doivent avoir une quantité « suffisante » de matières pour être admissibles au programme. Cette quantité est laissée au jugement de transporteurs qui sont, depuis ce temps, Matrex pour la région de Valcourt et Turcal pour les régions de Richmond et de Windsor.

5.3.10 Collecte des matières résiduelles domestiques

La collecte régulière des matières résiduelles domestiques est effectuée par des transporteurs privés, sous contrat avec les municipalités (tableau 5.3). La majorité des contrats sont harmonisés, ayant une fin en décembre 2002, en 2003 ou en 2004. Ceux-ci incluent la collecte, le transport et l'enfouissement.

5.4 Programmes municipaux de communication et de sensibilisation recensés

La MRC du Val-Saint-François possède un site web comportant plusieurs volets (<http://www.val-saint-francois.qc.ca>). On y observe, notamment :

- le LES virtuel du Val-Saint-François;
- une section complète sur la SGMR;
- une section sur la thématique des matières résiduelles : problématique, lieu d'enfouissement, collectes sélective de résidus domestiques dangereux ; et,
- le calendrier de la collecte sélective.

La MRC publie, en collaboration avec la SGMR, le bulletin d'information « Le Facteur Vert ». On y aborde différents sujets reliés aux matières résiduelles tels le Plan de gestion des matières résiduelles, les collectes des RDD en 2002, l'horaire de la collecte sélective pendant la période des fêtes, le calendrier 2003 de la collecte sélective et le Programme de vidages des sites de pneus hors d'usage entreposés au Québec. Le bulletin est distribué à tous les résidents de la MRC et accessible sur le site internet de l'organisme municipal.

La SGMR a également produit et diffuse un guide d'information sur les RDD. Ce document de 20 pages aborde des thèmes comme : Qu'est-ce qu'un RDD? Comment les reconnaître? Les impacts sur la santé et l'environnement, que faire? Que se passe-t-il avec vos RDD après la collecte? Que reste-t-il à faire? Les choix proposés et Où trouver les produits de remplacement?

La SGMR, en collaboration avec la MRC, a réalisé deux tournées de sensibilisation dans les écoles situées sur le territoire de la MRC, en 1997 et en 2000. Elles concernaient, principalement, la valorisation des matières résiduelles reliées à la protection de l'environnement.

Des campagnes de sensibilisation auprès de la population, via les médias, furent aussi planifiées et réalisées par la MRC afin d'accroître le taux de participation à la collecte sélective.

D'autres activités de communication et de sensibilisation de la population sont utilisées par la MRC et la SGMR. La liste suivante est non exhaustive¹⁹ :

- séance d'information sur le compostage et distribution de composteurs;
- tournée d'information sur la gestion des matières résiduelles dans le Val-Saint-François à l'attention des élus des 18 municipalités de la MRC;
- kiosque d'information sur la gestion des matières résiduelles du Val-Saint-François dans différents lieux publics;
- distribution de trousse d'information aux citoyens pour le début de la collecte sélective à l'automne 1996;
- promotion sur panneaux publicitaires , journaux, radio et télévision régionales, relativement à l'implantation du nouveau service de collecte sélective (1997 et 1999);
- journée porte ouverte au centre de tri régional de Sherbrooke;
- formation du comité AGIR (élus-citoyens-industriels) sur la gestion des matières résiduelles dans le Val-Saint-François;
- dépliants, affiches et promotion dans les journaux;
- conférence de presse relative aux opérations de vidage de sites majeurs d'entreposage de pneus usés (plus de 80 000) et réaménagement du territoire;
- conférence de presse annuelle, depuis 1997, pour remise des prix «partenaires environnementaux » et reconnaissance du travail des nombreux bénévoles aux collectes de résidus domestiques dangereux;
- visites et informations du LES de la SGMR par des groupes scolaires, des élus de la MRC et des groupes de citoyens;
- démonstrations publiques de nouvelles technologies au LES;
- visites d'installation de différents LES.

19 Source : MRC du Val-Saint-François, communication personnelle avec monsieur Martin Lemieux, décembre 2002.

5.5 Coûts de gestion assumés par le secteur municipal, en 2002

Les coûts relatifs aux collectes municipales des matières résiduelles ont été établis à partir des données apparaissant dans les questionnaires complétés par les organismes municipaux et dans les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles (collecte régulière et collecte sélective) en vigueur dans les municipalités.

Le tableau 5.3 présente les coûts afférents à la collecte sélective et à la collecte des résidus sur le territoire. On constate, notamment, que la collecte des résidus, incluant l'enfouissement, a coûté pour 2002, plus de 1 000 000 \$ aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François. La collecte sélective implique des déboursés de l'ordre de 240 000 \$²⁰, pour la même période. Il en découle que le coût de l'enfouissement est de l'ordre de 70 \$/tonne, tandis que celui de la valorisation (secteur résidentiel seulement) est de 286 \$ la tonne.

En somme, le coût de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de la MRC du Val-Saint-François, pour 2002, est de plus de 1 240 000 \$.

Il est à noter que les coûts relatifs aux résidus comptent aussi les quotes-parts versées par les municipalités pour couvrir les frais d'exploitation des installations d'élimination des matières résiduelles.

Dans les municipalités avec la collecte sélective, les coûts relatifs à la valorisation sont inclus dans les coûts de collecte et de transport des matières recyclables déterminés dans les contrats en vigueur.

²⁰ Le contrat avec Intersan (collecte et transport) pour les 18 municipalités est au montant total de 278 303 \$, taxes incluses (source : MRC du Val-Saint-François, communication personnelle avec madame Manon Fortin, janvier 2003).

Partie B : Orientations, objectifs, mise en œuvre et suivi

Chapitre 6

Gestion intégrée des matières résiduelles

Les cinq premiers chapitres du plan concernent le bilan de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François. Les chapitres qui suivent présentent le plan de gestion ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi.

La première section décrit les enjeux de la planification et de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Cette démarche permet, à la deuxième section, de préciser les orientations et les objectifs spécifiques du plan. Enfin, la gestion projetée est décrite en détail à la troisième section.

6.1 Enjeux

Le territoire de la MRC du Val-Saint-François jouit d'un environnement diversifié qui contribue grandement à sa richesse écologique et économique²¹. Notons, tout particulièrement, des ensembles d'intérêt naturel et historique.

Comme certaines activités reliées aux matières résiduelles occasionnent potentiellement des impacts, tant dans les milieux naturel que socio-économique, il est primordial que la production même de matières résiduelles soit remise en question. Le principal enjeu est directement lié à la production même de matières résiduelles, soit le rôle important que les producteurs et les distributeurs de biens doivent jouer dans la gestion des matières résiduelles générées par leur secteur d'activités.

Dans ce contexte, il serait souhaitable, et dès le début du processus, que les producteurs et les distributeurs de biens soient impliqués dans une perspective de développement durable. La MRC du Val-Saint-François ne peut que le souhaiter, considérant ses compétences juridiques dans ce domaine.

En fonction des pouvoirs législatifs de la MRC et de ses municipalités, les enjeux liés à la planification et à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François sont :

21 Source : MRC du Val-Saint-François. 2002. Schéma d'aménagement révisé.

- la disparité entre les coûts des besoins pour l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008 et la capacité de payer de la population ;
- les actions visant la réduction à la source des matières résiduelles;
- la sensibilisation de la population à l'importance de récupérer afin de réduire les coûts à la tonne de la valorisation;
- la promotion de la qualité des produits recyclés;
- la connaissance détaillée des matières valorisées (catégories, quantités, cheminement);
- l'optimisation des liens opérationnels entre les services et les équipements destinés à la valorisation afin d'accroître cette dernière ;
- les coûts associés à la valorisation demeurent plus élevés que ceux de l'élimination;
- le renouvellement de la capacité d'élimination;
- la disponibilité des équipements en gestion à l'extérieur de la MRC;
- le respect de la confidentialité des données des ICI-CD et les obligations législatives.

6.2 Orientations et objectifs

Le PGMR de la MRC du Val-Saint-François s'inscrit dans la perspective du développement durable. Ce concept, de 1987, vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement, de même que la conservation des ressources naturelles²².

L'élaboration du plan tient compte des lois et des règlements en vigueur ainsi que de la prépublication du *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. L'élaboration du PGMR considère aussi que les coûts impliqués dans la gestion des matières résiduelles demeurent raisonnables pour la collectivité, que la gestion des matières résiduelles soit flexible et durable et que les solutions envisagées soient acceptées socialement. Soulignons que la démarche technique est encadrée par la Politique 1998-2008 et le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles.

Les orientations sont ainsi basées sur la connaissance des principaux enjeux de la planification et de la gestion des matières résiduelles du territoire de la MRC du Val-Saint-François. Elles présentent une vision d'ensemble concernant ce territoire. Comme l'indique le Guide d'élaboration d'un plan de gestion, les orientations servent de cadre de référence pour la définition et la compréhension des objectifs et des moyens de mise en œuvre du plan, en plus d'établir une base de consensus et d'encadrer les différentes actions publiques et privées sur le territoire d'application. Elles doivent privilégier la hiérarchie des 3RV-E comme moyens pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008.

22 Source : http://www.menv.gouv.qc.ca/programmes/dev_dur/definition.htm.

Dans ce contexte, les orientations et les objectifs à atteindre en matière de réduction, de valorisation et d'élimination sont présentés au tableau 6.1. Précisons que ces orientations et ces objectifs doivent être analysés et utilisés en interaction.

Tableau 6.1 Orientations et objectifs à atteindre²³.

Politique 1998-2008 ²⁴	MRC du Val-Saint-François	MRC du Val-Saint-François
Principes et orientations	Orientations	Objectifs
Principe : la régionalisation	1 La MRC assume un rôle de chef de file, orchestre les efforts et les services en planification et en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François	1 Planifier, coordonner, harmoniser, réaliser, assurer le suivi et évaluer des actions à court (2008), à moyen et à long terme
		2 Favoriser la mise en commun de services municipaux par la conclusion d'ententes intermunicipales entre les municipalités et la MRC
		3 Optimiser les services d'entreprises privées pour la collecte et le transport des matières résiduelles
		4 Préconiser une propriété publique des équipements d'élimination des matières, utilisés pour les résidus du secteur municipal
		5 Planifier et assujettir l'aménagement d'équipements d'élimination en fonction des résidus produits sur le territoire de l'Estrie
Principe : les 3RV -E	2 La réduction à la source, la valorisation et l'élimination sont privilégiées dans l'ordre	6 Mettre de l'avant des mesures incitatives favorisant la réduction à la source et augmenter celles liées à la valorisation, ce qui permettra, notamment, de diminuer la demande pour l'aménagement de nouveaux équipements d'élimination
		7 Planifier et appliquer les 3RV -E en fonction des compétences législatives de la MRC et de ses municipalités, ainsi que des lois et des règlements en vigueur
		8 Utiliser l'expertise en environnement et en gestion des matières résiduelles acquise sur le territoire de la MRC
		9 Favoriser la participation des municipalités dans la prise en charge de la collecte sélective par les municipalités

23 Les orientations et les objectifs doivent être analysés et utilisés en interaction.

24 Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Politique 1998-2008 ²⁴	MRC du Val-Saint-François	MRC du Val-Saint-François
Principes et orientations	Orientations	Objectifs
Principe : la participation des citoyennes et des citoyens	3 La population a accès à l'information et à des tribunes dans le cadre du processus menant à la prise de décision	10 Augmenter l'accessibilité de l'information concernant les matières résiduelles
		11 Impliquer la population dans les actions de la MRC et de la SGMR
		12 Gérer, par l'entremise de la SGMR, les équipements d'élimination de la MRC
Principe : le partenariat	4 Le partenariat avec les intervenants est essentiel pour le succès de la réduction et de la valorisation	13 Connaître et échanger avec les intervenants du secteur ICI-CD afin d'établir des liens étroits
		14 Organiser des actions sur le territoire de la MRC permettant d'appuyer les intervenants dans leurs démarches
Orientation 1°: prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits	5 Des mécanismes sont implantés pour comprendre le cheminement des matières résiduelles dans la MRC, de la fabrication à l'élimination	15 Encourager les ICI et les groupes communautaires de la MRC à développer des mesures de réemploi et de recyclage
Orientation 2 : promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles	6 Les ICI-CD, la population et les écoles sont «la pierre angulaire» du succès de la valorisation	16 Utiliser le plan de communication en matières résiduelles de la MRC afin de structurer la promotion
		17 Effectuer, auprès de la population, des écoles et des ICI-CD de la MRC, la promotion de programmes et d'activités existants permettant de réutiliser, sans transformation, des biens de consommation
Orientation 3°: réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination	7 Un programme de suivi et de contrôle est appliqué	18 Vérifier les rendements du recyclage et du compostage
		19 Identifier et évaluer une méthode afin d'optimiser la valorisation du textile et des résidus organiques
		20 Améliorer le système de bacs de recyclage pour le secteur résidentiel

Politique 1998-2008 ²⁴	MRC du Val-Saint-François	MRC du Val-Saint-François
Principes et orientations	Orientations	Objectifs
	<p>8 Les exigences législatives pour la valorisation et l'élimination modifient le nombre et le type d'intervenants</p> <p>9 L'élimination est une priorité d'hygiène publique</p>	<p>21 Documenter et se positionner, d'ici la fin des contrats actuels de la collecte des résidus « municipaux », afin d'implanter éventuellement une collecte à « trois voies » dans un secteur ou sur l'ensemble du territoire de la MRC</p> <p>22 Privilégier, lors du renouvellement du contrat de collecte sélective, une durée de cinq ans, en fonction d'un coût à la tonne</p> <p>23 Assurer les opérations d'un organisme, style « ressourcerie », pour le succès de l'atteinte des objectifs de valorisation</p> <p>24 Permettre la mise en décharge dans la MRC du Val-Saint-François de matières résiduelles provenant de l'Estrie et des MRC contiguës du Val-Saint-François</p> <p>25 Identifier des sites qui pourront accueillir des lieux d'élimination</p>
<p>Orientation 4 : obliger la prise en compte, par les fabricants et importateurs de produits, des effets qu'ont ces derniers sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces derniers</p>	<p>10 La MRC et ses municipalités instaurent et utilisent une politique d'acquisition de biens</p>	<p>26 Utiliser une politique d'acquisition de biens basée sur ISO 14000²⁵ et axée sur les produits recyclés ou recyclables</p>

25 Pour information : http://www.scc.ca/standards/iso14000/index_f.html.

6.3 Description du scénario élaboré

L'élaboration du scénario repose sur un bilan de la situation actuelle ainsi que sur une analyse des enjeux, des orientations et des objectifs que s'est donné le Conseil de la MRC, ceci afin de réaliser la gestion intégrée des matières résiduelles dans la MRC du Val-Saint-François. Le scénario décrit les secteurs d'intervention (à l'intérieur et, s'il y a lieu, à l'extérieur de la MRC), les services à offrir, les installations actuelles et projetées nécessaires, de même que les objectifs fixés par le PGMR en fonction de la Politique 1998-2008.

Le scénario tient également compte de certaines autres caractéristiques de la MRC du Val-Saint-François, notamment, la capacité d'élimination qui pourrait devoir être renouvelée d'ici 6 à 8 ans, la présence d'un certain nombre de récupérateurs oeuvrant sur le territoire dans des créneaux relativement bien définis et la proximité du pôle urbain de Sherbrooke.

Dans l'ensemble, le scénario retenu dans le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François pose un double défi dans la communauté. D'abord, l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008 d'ici 2008 nécessite de réduire de 55% les matières résiduelles actuellement éliminées par le secteur municipal. Dans le secteur ICI-CD, le défi sera de mieux connaître la circulation des matières résiduelles sur le territoire. Les prochaines lignes décrivent ce scénario, illustré à la figure 6.1. Cette figure synthétise l'état actuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application ainsi que les orientations et les efforts à consentir pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008.

6.3.1 Réduction à la source

La réduction à la source est le premier principe de gestion intégrée des matières résiduelles. Plutôt que de gérer des matières, la réduction à la source vise à en réduire la production. Parce qu'ils sont cumulatifs, les efforts de réduction à la source ont une portée énorme sur la gestion des matières résiduelles à long terme.

Par exemple, les matières résiduelles d'emballage constituent une part appréciable des matières résiduelles domestiques et commerciales. Il y a donc lieu, pour la MRC, de sensibiliser sa population, ainsi que les ICI oeuvrant sur son territoire, au fait que la consommation sans retenue de certains produits accroît la quantité de matières résiduelles à gérer et que, conséquemment, des choix individuels s'imposent si l'on veut réduire ce type de déchets à la source.

Figure 6.1 : Scénario pour la gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François, 2003-2008.

On peut identifier six secteurs d'activités où la MRC pourrait favoriser la participation directe de la population et des ICI en implantant des mesures adaptées, soit :

1. le milieu résidentiel (éducation à la réduction à la source (ex. : lame déchiqueteuse sur les tondeuses, recyclage des coupures de gazon, compostage des déchets de table);
2. les écoles et les institutions d'enseignement (ex. : programmes de sensibilisation);
3. les groupes environnementaux et communautaires (ex. : aide technique, programme d'incitation au bénévolat environnemental);
4. les bureaux d'affaires et les entreprises de services (ex. : sensibilisation, information);
5. les commerces et les industries (ex. : sensibilisation, aide à l'évaluation des besoins);
6. la MRC et les municipalités (ex. : politiques d'achat environnemental, programmes internes de réduction à la source);

Les principales mesures envisagées, leurs coûts ainsi que leurs calendriers de réalisation respectifs sont présentés à la section 6.5.

Ajoutés aux mesures de réemploi discutées ci-dessous, les nouveaux comportements de la population et des ICI auront un effet direct cumulatif en réduisant la production des matières résiduelles et, conséquemment sur leur gestion. Il est difficile toutefois de chiffrer précisément les quantités en cause, car même si l'on sait qu'une portion appréciable des matières résiduelles provient des activités de mise en marché (marketing), il demeure qu'une partie des emballages est indispensable. Le potentiel de réduction à la source peut toutefois être estimé entre 10 et 20 %, compte tenu des données statistiques relatives aux filières de la récupération²⁶.

6.3.2 Réemploi

Le réemploi est la seconde composante en importance d'un plan de gestion des matières résiduelles. La MRC fera la promotion de programmes et d'activités permettant de réutiliser directement, sans transformation, certains biens de consommation.

Les contenants consignés sont sans doute l'exemple de réemploi le mieux connu, comme en témoignent les 74,5 % réutilisés dans le secteur municipal du territoire de la MRC²⁷. Toutefois, d'autres opportunités existent à cet égard et méritent d'être développées telles : le réemploi des vêtements, des jouets, des articles de sport, des meubles, des items de construction, des pneus, etc. Il ne s'agit là que de quelques exemples. La MRC encouragera l'entreprise privée, les groupes communautaires et

26 Sources : Banque de données de Recyc-Québec et Caractérisation des matières résiduelles au Québec par Chamard-Criq-Roche (2000).

27 Source : Banque de données de Recyc-Québec.

environnementaux ainsi que les organismes de charité à s'impliquer et à développer des mesures innovatrices de réemploi dans tous les secteurs d'activités. Il existe aussi un potentiel d'économie substantielle pour les entreprises des secteurs ICI et CD qui sauront prendre ce virage.

6.3.3 Collecte sélective

Il y a deux tendances majeures en Amérique du Nord en ce qui concerne la préparation du matériel recyclable pour la collecte, l'une de type pêle-mêle et l'autre consistant en un tri par catégorie.

Il va de soi qu'il est plus facile de valoriser du matériel trié à la source par la population. Par contre, cette option exige plus d'effort de la part des participants, ce qui réduit généralement la participation. Pour la collecte, il faut un camion compartimenté et le temps de collecte est le double que pour celui du matériel pêle-mêle. Cependant, si le tri est bien fait, les matériaux récupérés nécessitent moins de traitement, satisfont plus aisément les normes du marché et le centre de traitement ne s'occupe alors que de la mise en ballots et de l'expédition.

En ce qui concerne la collecte pêle-mêle, elle exige beaucoup moins d'efforts de la part de la population et assure généralement un taux de participation et une plus grande diversité des matières récoltées. Cette méthode offre donc davantage de flexibilité aux récupérateurs et aux responsables municipaux. Par contre, les infrastructures pour le tri sont plus onéreuses, ne laissant parfois à certaines collectivités que l'option d'expédier leurs matières résiduelles récupérées à l'extérieur de la région.

Il existe une méthode intermédiaire où les matières recyclables sont séparées en deux catégories, soit les fibres (papier/carton) et les contenants (verre, métal et plastique). Un récupérateur a fait remarquer qu'une bonne partie de la population du Québec a déjà l'habitude de les séparer en ces deux catégories. Cette méthode intermédiaire est de plus en plus populaire comme en fait foi son adoption dans la majorité des villes du Québec. De plus, la plupart des récupérateurs actuels possèdent des camions permettant la collecte du matériel trié en deux catégories, y compris Intersan qui fait la collecte dans la MRC du Val-Saint-François.

Pour ces raisons, la collecte sélective des matières recyclables devrait continuer à se faire selon la méthode intermédiaire soit, en deux catégories (fibres et contenants), comprenant les matières suivantes : papier/carton d'une part, et verre, métaux (ferreux et non ferreux) et plastiques, d'autre part, d'autant plus que la population du Val-Saint-François semble déjà avoir pris cette habitude²⁸.

28 Source : Mme Christine Gagnon, directrice chez Intersan, comm. pers., 7 février 2003.

Les prochaines sections décrivent des composantes reliées à l'optimisation de la collecte sélective.

6.3.3.1 Secteur municipal

Ce secteur demeure le milieu d'intervention prioritaire de la MRC en fonction de la législation en vigueur. La collecte sélective en milieu municipal a permis de réduire les quantités de matières résiduelles à enfouir et la MRC vise maintenant à en améliorer l'efficacité.

Les principales activités d'amélioration de la collecte sont les suivantes :

- la consolidation de la collecte sélective porte-à-porte par l'ajout de nouvelles matières (putrescibles, voir section 6.3.4) et le remplacement graduel des bacs de 64 litres par des contenants de 200 litres;
- accentuer, en partenariat avec les entreprises privées, les collectes sélectives spécifiques aux milieux commerciaux, industriels et institutionnels, que ce soit pour le carton, les papiers fins, les contenants ou, éventuellement, d'autres matières recyclables et compostables;
- l'implantation d'un parc de conteneurs, comprenant des aires spécialement aménagées pour l'apport volontaire des matières non récupérées par les collectes sélectives et les autres matières dont, en particulier, les encombrants et les résidus de construction et de démolition;
- l'augmentation des rendements dans le secteur municipal par des campagnes d'information soutenues et par l'incorporation de nouvelles matières à la collecte sélective;
- l'évaluation par la MRC et les organismes d'aide vestimentaire d'un mode permanent d'aide à la récupération des textiles. Il est estimé que quelque 484 tonnes de textiles sont actuellement éliminées chaque année.

6.3.3.2 Contrat de collecte sélective

Lors du renouvellement du contrat de collecte sélective, la MRC privilégiera l'octroi d'un contrat qui pourrait être basé sur un coût à la tonne plutôt qu'un coût à la porte. Ceci constituerait alors un incitatif pour l'entreprise mandataire à maximiser sa récupération, ce qui n'est pas le cas, actuellement, avec un contrat à la porte. Les matières ainsi recueillies doivent favoriser la rentabilité des équipements et la valorisation sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, dans le cadre d'une gestion régionale de la valorisation.

6.3.3.3 Types de contenant

Selon les informations disponibles, la majorité des résidants sont équipés de bacs de 64 litres. Or, l'expérience à travers le Québec a démontré que ce type de récipient fait

plafonner la récupération aux environs de 17 %. D'ailleurs, à l'examen des résultats du résidentiel (8,5 %), cette information apparaît plausible. De façon à permettre l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008, il conviendrait de remplacer ces bacs par des contenants sur roues de 200 ou 360 litres, lesquels permettent d'atteindre de 35 à 40 % de récupération. Le choix final du contenant (200 ou 360 litres) est fonction des coûts, de la disponibilité et de l'analyse de l'opportunité de fournir 600 ou 1080 litres de contenance aux unifamiliales dans l'optique d'une collecte à trois voies.

L'inconvénient de ces équipements est leur coût, de l'ordre de 70 \$/pièce (plus ou moins selon la contenance). Considérant le nombre de portes à desservir (11 800 unités d'occupation résidentielle à desservir en 2002), le coût global de remplacement serait de 826 000 \$. L'impact de ce choix d'équipement devrait se traduire par une augmentation de 20 % de la récupération, soit environ 2 000 tonnes de plus par année, portant ainsi le total récupéré dans le secteur résidentiel à 2 806 tonnes pour les matériaux comme le papier, le carton, les plastiques et les métaux.

6.3.3.4 Méthodes de collecte

Deux grandes méthodes se distinguent, soit la cueillette porte-à-porte (pour 17 des 18 municipalités) ou par dépôts volontaires dans des conteneurs en acier répartis sur le territoire (pour la municipalité de Kingsbury).

La méthode de collecte des matières résiduelles recyclables porte-à porte procure un plus grand pourcentage de participation. On devrait donc s'en tenir à cette méthode dans la MRC du Val-Saint-François, tout en considérant le maintien de la méthode du « dépôt volontaire » à Kingsbury. Le choix du contenant devrait être le bac de 200 ou 360 litres pour les raisons énumérées précédemment. Le système de dépôt volontaire peut toutefois remplacer la cueillette sélective dans certaines situations (logements multiples non desservis) ou encore dans les plus petites municipalités.

6.3.3.5 Scénarios de collecte

Différents scénarios de collecte auraient pu être envisagés pour le territoire de la MRC. Toutefois, considérant que la collecte sélective multimatériaux porte-à-porte est déjà bien implantée dans la MRC et que cette méthode demeure la plus performante, il n'a pas été jugé utile de la modifier. La seule amélioration possible est de la rendre encore plus générale et de l'étendre à la collecte des matières putrescibles. Ce changement pave la voie à l'instauration graduelle d'une collecte à trois voies (matériaux récupérables; matières à composter et résidus à enfouir).

Pour implanter graduellement cette collecte de matières putrescibles, un projet touchant 200 portes devrait être réalisé afin de développer une expérience pratique (voir l'avant-dernier paragraphe de la section 7.1). Le choix de la municipalité où se fera cette expérience devra être arrêté lors de l'application du PGMR.

Cette extension de la collecte sélective aux matières putrescibles est l'élément majeur du PGMR puisqu'elle implique une modification du rythme de collecte des matériaux récupérables et des matériaux à enfouir, qui passeraient ainsi d'une collecte hebdomadaire à une collecte bi-mensuelle. Rappelons en effet que les matières putrescibles constitueraient 40 % des matières résiduelles dans le secteur municipal de la MRC (8 % dans le secteur ICI-CD). On comprend donc qu'à partir du moment où elles sont recueillies séparément, elles nécessitent une collecte hebdomadaire spécifique, de mai à octobre inclusivement, en raison des odeurs possibles, et bi-mensuelle, de novembre à avril. La section 6.3.4 décrit les démarches requises pour les opérations de compostage proprement dites.

6.3.3.6 Centre de récupération et de tri régional

Considérant la population de la MRC (environ 29 000 personnes), la quantité de matières résiduelles produites (environ 40 000 tonnes), le taux actuel de récupération dans le secteur municipal (8,5 %, soit 838 tonnes) et le tonnage récupéré dans le secteur ICI et CD (8 879 tonnes), la mise en place d'un centre de tri et de récupération régional serait prématurée, voire même nuisible.

En effet, certaines des MRC voisines disposent déjà de centres de tri et de réseaux de cueillette et acheminement déjà une partie des matières vers ces centres. À la lumière des informations actuellement disponibles, il apparaît souhaitable de favoriser la récupération, par le biais des réseaux actuellement en place, plutôt que de tenter de créer un réseau supplémentaire pour alimenter un nouveau centre de tri, avec les contraintes que cela suppose en termes de financement, de mise en exploitation et de compétition. Toutefois, avec l'augmentation du taux de récupération et l'extension de la collecte sélective aux matériaux putrescibles, il est possible que les tonnages acheminés vers la récupération augmentent significativement jusqu'au point où l'option d'un centre de tri pourrait devoir être révisée.

Cependant, le bassin de population desservie ne permettrait pas, en théorie, de se doter d'une telle infrastructure. En effet, le BAPE fixe à 80 000, le nombre de personnes pouvant être desservies. Ce nombre représente le seuil envisageable pour l'existence d'un centre de tri. D'ailleurs, même dans ce cas, on ne parle encore que de viabilité économique, et assurément pas de rentabilité.

6.3.3.7 Industries, commerces et institutions et secteur de la construction-démolition (ICI-CD)

Les matières résiduelles de ce secteur d'activités constituent approximativement 76 % de toutes les matières résiduelles générées par la MRC et visées par le PGMR, soit

32 000 tonnes. Ce secteur présente actuellement une assez bonne performance en termes de récupération, puisque 27,4 % des matériaux sont déjà valorisés dans une filière ou une autre.

Cette bonne performance est surtout due à la récupération des matériaux secs, du papier, du bois et des métaux (plus de 65 %). Par contre, la récupération des matériaux comme le plastique et les métaux pourrait assurément être améliorée (seulement 28 % sont actuellement récupérés). À ce niveau, le plan de communication devra comporter un effort visant particulièrement ces matériaux. Le verre aussi pourrait faire l'objet d'amélioration, mais les marchés étant faibles, il devra vraisemblablement attendre un meilleur débouché avant qu'il soit utile de le récupérer.

Les matériaux comme le bardeau d'asphalte et le gypse font aussi piètre figure en termes de récupération. Toutefois, c'est davantage l'absence de débouchés, comme pour le verre, qui ralentit l'amélioration de leur récupération.

6.3.4 Collecte des matières putrescibles

Le PGMR préconise de ne plus enfouir les matières résiduelles putrescibles. Ces matières, représentant 40 % du tonnage généré au niveau municipal, sont en effet facilement valorisables si elles sont séparées à la source et traitées adéquatement. De plus, leur retrait facilite la récupération d'autres matières parce qu'on réduit leur contamination, particulièrement par les putrescibles domestiques.

La valorisation par compostage peut s'effectuer à deux niveaux, soit le compostage de résidus verts seulement (feuilles et gazon) et celui de toute la partie organique ou végétale des ordures ménagères (pelures de fruits et de légumes, des papiers mouchoirs, des essuies-tout, etc.).

Une première réduction du tonnage à enfouir peut être obtenue en incitant la population à composter, elle-même, certains résidus par le biais des campagnes de sensibilisation. Le PGMR se donne un objectif de réduction réaliste de 10 %.

Les matières résiduelles vertes sont des résidus facilement récupérables qui ont l'avantage d'être pratiquement toujours triées à la source par la population. Dans ce contexte, notons qu'au moment de la tonte de la pelouse et lors du ramassage des feuilles à l'automne, elles peuvent presque toujours être déposées dans un contenant différent de celui des matières résiduelles domestiques (sacs orange).

On estime que les matières résiduelles vertes produites par la population et récupérées par une collecte spéciale sont généralement exemptes de contaminants et peuvent donc être

facilement compostées (Chamard-Criq-Roche, 2000). Cependant, le caractère rural de certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François laisse supposer une récupération moindre de la quantité de résidus verts produits sur le territoire de la MRC, parce qu'il est envisageable que la pelouse soit laissée sur le terrain lorsqu'elle vient d'être coupée.

Ainsi, la quantité moyenne potentiellement récupérable utilisée dans le présent document a été estimée à 60 % de la quantité produite de résidus verts. Au niveau de la MRC, on évalue la production de résidus verts à quelque 1 664 tonnes. On peut donc envisager une récupération de l'ordre de 1 000 tonnes annuellement, une fois le système de collecte mis en place sur l'ensemble du territoire.

Le compostage des matières organiques, autres que les feuilles et le gazon, nécessite une intervention directe de la population par un tri supplémentaire dans la cuisine. Compte tenu de l'effort requis, la valorisation des matières résiduelles de table ne pourra être envisagée qu'après une certaine période de rodage (voir à section 6.3.3.5 et section sur les mesures de mise en œuvre).

Notons enfin que la valorisation des matières putrescibles des industries, des commerces et des institutions (le secteur construction/démolition n'en produit pas) serait de l'ordre de 39 %; toutefois, ces matières sont parmi celles qui devront être mieux documentées durant les cinq années d'application du plan.

En somme, l'intervention de la MRC, en ce qui concerne les matières compostables, devrait se concentrer sur les mesures de sensibilisation auprès du secteur résidentiel (municipal), ainsi que sur les mesures incitatives visant le secteur ICI-CD. Notons que dans ce dernier cas, au fur et à mesure de la progression de l'application du PGMR, on devra développer une meilleure connaissance du potentiel de compostage dans ce secteur.

6.3.4.1 Arbres de Noël

La collecte de données réalisée dans le cadre de l'élaboration du PGMR, combinée aux échanges avec les différents intervenants du milieu n'a pas permis d'identifier de collectes municipales organisées d'arbres de Noël sur le territoire.

6.3.4.2 Boues de fosses septiques et boues municipales

Tel que mentionné à la section 5.3.8.1, les boues de fosses septiques sont totalement gérées par l'entreprise privée, tandis qu'aucun programme de gestion des boues municipales n'a été identifié. En l'occurrence, il ne semble pas nécessaire, pour l'instant, de prendre une position en regard de ces matières dans le cadre du PGMR. Par contre, à la faveur des révisions annuelles du PGMR, au fur et à mesure que des données

pourraient s'accumuler, une position pourrait devoir être adoptée comme, par exemple, l'élaboration des orientations stratégiques pour la gestion des boues.

6.3.4.3 Centre régional de compostage

Les choix de la MRC et les orientations retenues en matière de compostage seront déterminants pour atteindre des objectifs élevés de réduction des matières résiduelles. L'évaluation, réalisée dans le cadre de ce premier plan de gestion, a permis d'estimer à 6 600 tonnes par an les quantités de résidus verts et de résidus organiques variés (municipal et ICI-CD) qui pourraient être traitées dans un centre de compostage. La valorisation de la fraction organique des matières résiduelles compostables devrait donc être mise en place progressivement de la façon suivante :

- d'abord entreprendre des démarches pour intéresser un organisme oeuvrant déjà dans le compostage à développer cette activité sur le territoire;
- déterminer avec elle l'opportunité d'une plate-forme de compostage sur le territoire de la MRC, lorsque la quantité de matières compostables récupérées sera significative (soit plus de 2 000 tonnes par an);
- réaliser le projet progressif d'implanter la collecte à trois voies et inscrit dans la section sur les mesures de mise en œuvre;
- instaurer graduellement le service à toutes les municipalités pour le gazon et les feuilles;
- soutenir une promotion continue de la collecte des résidus verts;
- explorer les avenues possibles pour élargir la collecte de résidus organiques auprès de certains commerces (marchés d'alimentation, fruiteries, fleuristes) et d'entreprises où il y a des cafétérias ou des cuisines (écoles, hôpitaux, restaurants);
- dresser un bilan au terme de la première année afin d'établir la rentabilité de la collecte et de l'implantation du centre de compostage;
- élargir graduellement la collecte des résidus organiques domestiques provenant du secteur municipal, aux secteurs des industries, des commerces et des institutions concernés.

Le choix d'implanter un centre de compostage découle du besoin de trouver une solution permanente et acceptable permettant de recevoir et de composter l'ensemble des résidus organiques 12 mois par année.

Advenant l'implantation d'un tel équipement de gestion, il faut retenir que les exigences pour sa localisation sont similaires à celles d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Il serait alors approprié d'étudier la possibilité de localiser le centre de compostage sur le même site que le lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC, ou en fonction du centre de masse. Cette approche permettrait de centraliser les infrastructures et d'éviter les dédoublements (routes d'accès, balances, traitement des eaux, etc.).

Le traitement par compostage des matières résiduelles putrescibles pourrait se traduire par une réduction de l'enfouissement de plus de 6 000 tonnes par année de matières putrescibles qui deviendraient ainsi valorisables en agriculture, en horticulture ou comme matériel de recouvrement à l'enfouissement.

Il existe aussi un autre impact positif indirect de cette orientation car, à partir du moment où elle inclura les déchets organiques de table, les matières résiduelles restantes seraient plus facilement valorisables, n'étant plus souillées par la fraction organique domestique.

6.3.5 Matériaux secs et encombrants, métaux et ferrailles, autres

Le lieu d'enfouissement de Melbourne dispose déjà d'un conteneur où peuvent être déposées certaines matières qui ne sont pas ramassées par la collecte sélective (les encombrants tels les poêles et les frigos). À intervalle régulier (selon les saisons), un récupérateur spécialisé vient prendre livraison du conteneur et le remplace par un autre. Ce service pourrait être étendu et comporter plusieurs conteneurs, spécifiques à différentes matières. De plus, la population serait invitée à disposer les matières résiduelles dans les conteneurs appropriés.

La MRC encouragera la poursuite de collectes spéciales pour les encombrants. Pour favoriser la diversification des matériaux récupérés et pour augmenter le volume ainsi dévié de l'enfouissement. En plus des journées de collectes spéciales, des conteneurs supplémentaires pourraient être mis en place aux deux sites de dépôt de matériaux secs encore en activité, en partenariat avec les propriétaires.

Ainsi, certains matériaux comme le bois, le gypse, le béton, et les métaux pourraient être récupérés. La MRC, en collaboration avec l'entreprise privée, veillera également à ce que les matières et les items réutilisables, comme les meubles, les électroménagers, les appareils électroniques et leurs pièces, fassent partie des matériaux récupérés. On estime à quelque 300 tonnes les matériaux de ce type qui pourraient ainsi être déviés de l'enfouissement.

6.3.6 Autres collectes et dépôts

Afin de compléter le PGMR, la MRC du Val-Saint-François désire inclure dans ses projections les résidus domestiques dangereux (RDD), autrefois nommés déchets domestiques dangereux (DDD). Ces résidus ont jusqu'à présent été récupérés par le biais de collectes spéciales qui seront maintenues.

Les conteneurs à matériaux placés près du site d'enfouissement ou dans des sites complémentaires ailleurs dans la MRC font partie de ces mesures dites « autres collectes » en raison de leur caractère particulier, puisqu'ils sont susceptibles de recevoir toutes sortes de matériaux, y compris les RDD.

De même, les parcs de conteneurs cités précédemment font également partie de cette mesure, puisqu'ils pourraient recevoir ces résidus domestiques dangereux, ce qui en permettrait leur collecte à l'année longue.

6.3.7 Élimination

6.3.7.1 Capacité d'élimination sur le territoire d'application

Actuellement, le seul lieu d'enfouissement sanitaire est celui de Melbourne, encore opérationnel, en principe, jusqu'en 2008 au rythme actuel de l'élimination. Depuis le début de l'année 2001, la MRC analyse la faisabilité et l'impact d'un agrandissement de son LES ainsi que la durée de vie utile du LES. L'étude de faisabilité déposée en septembre 2001, le contexte réglementaire global et l'impact du PGMR (valorisation) sont tous des facteurs qui ont mené la MRC à envisager sérieusement un agrandissement de son LES. La MRC aura donc à déterminer s'il sera avantageux économiquement de poursuivre les opérations à son site, de l'agrandir, de le fermer pour en ouvrir un autre, ou de diriger ses matières à enfouir vers l'extérieur de la MRC. **Selon les renseignements actuellement disponibles, le LES peut être transformé en lieu d'enfouissement technique.**

Mentionnons l'existence de deux DMS de propriété privée. Comme la réglementation provinciale prévoit leur abolition, on ne peut compter sur ces équipements pour l'élimination des matières résiduelles.

6.3.7.2 Droit de regard

Toute MRC qui produit un plan de gestion des matières résiduelles peut se réserver le droit de limiter ou même d'interdire l'élimination, sur son territoire, de matières résiduelles produites à l'extérieur de son territoire. Conformément aux dispositions de l'article 53.9 de la LQE, la MRC du Val-Saint-François a pour objectif de n'autoriser sur son territoire que la mise en décharge des matières résiduelles provenant des seules MRC contiguës et de la région de l'Estrie.

6.3.7.3 Collecte et transport

À l'heure actuelle, la collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination sont pris en charge par l'entreprise privée, par le biais de contrats individuels avec les municipalités. Au total, ces dernières octroient des contrats de collecte et de transport se chiffrant à 714 000 \$ par année.

Il reviendra aux municipalités et à la MRC de déterminer les modifications requises dans ces contrats au fur et à mesure que la récupération progressera. Il demeure toutefois

que la mise en place du premier PGMR ne devrait pas occasionner de modifications à ce chapitre, dans l'immédiat.

6.3.8 Sommaire de la réduction et de la valorisation

Le tableau 6.2 dresse un bilan des réductions de l'élimination qui découleraient de la mise en œuvre en totalité de ce plan de gestion des matières résiduelles. L'application du PGMR se traduirait par une réduction de l'élimination de l'ordre de 16 500 tonnes.

Tableau 6.2 Sommaire des résultats prévus par les mesures proposées dans le PGMR.

Synthèse des mesures*	Année d'implantation	Objectifs de valorisation 2008 (tonnes/an)	Quantités générées actuellement (2000) Mun.+ ICI + CD (tonnes/an)	Objectifs de réduction et de valorisation en %
Programme de communication et d'éducation	2004	423	(4 227)	10
Compostage domestique	2004	400	3 988	10
Collecte sélective résidentielle	2004	2 327	3 879	60
Valorisation par les institutions, par les commerces et par les industries	2004	10 921	32 419	34
Collecte des RDD	2004	40	(150)	27
Ressourcerie ou parc de conteneurs	2004	400	1 980	20
Compostage/Centre régional	2004/2008	2 500	(4 943)	50
Collecte des résidus verts	2008	1 000	(1 664)	60
Boues de fosses septiques	2004	N/A	N/A	N/A
Matériaux secs	2004	6 487	(9 247)	70
TOTAL		28 301	42 266	66,7

* Ces mesures peuvent s'adresser à certains secteurs spécifiques ou à tous les secteurs (ICI, CD ou municipal). C'est pourquoi les objectifs de valorisation et les quantités générées peuvent, lorsque requis, faire référence à des matériaux issus de plus d'un secteur.

6.4 Rôles et implications des intervenants

Les intervenants ont des rôles spécifiques dans la mise en œuvre du plan de gestion. L'harmonisation et la coordination des actions sont des éléments essentiels dans l'efficacité de l'atteinte des objectifs du plan. La MRC, les municipalités et les autres intervenants dans la MRC doivent collaborer à la réalisation des actions selon leurs champ de compétence respectif. Dans le contexte d'un premier PGMR, il est alors primordial d'effectuer :

- une planification, une harmonisation, une coordination, un suivi et une évaluation des matières résiduelles au niveau régional;
- une planification régionale de la valorisation, avec une gestion locale;
- une concentration d'équipements de gestion des matières résiduelles, en fonction des marchés de valorisation et d'élimination;
- une intégration régionale des collectes et du transport de matières résiduelles, avec une gestion locale;
- un partenariat entre les intervenants, notamment les ICI.

La répartition des responsabilités doit permettre :

- de confier la responsabilité des actions en fonction des compétences des partenaires;
- d'éviter les surcoûts en dimensionnant, à leur juste nécessité, les installations et en réalisant des économies d'échelle ;
- de répartir, de la manière la plus équitable possible, les dépenses entre les habitants du territoire;
- de suivre en permanence l'évolution des performances, de mesurer et de corriger les écarts par rapport aux objectifs du PGMR.

Dans l'ensemble, la principale responsabilité de la MRC est axée sur la planification, l'harmonisation, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions en matières résiduelles sur son territoire. La gestion des collectes et du transport des matières demeurent de compétence municipale.

Les sections suivantes exposent la répartition des rôles et des responsabilités, lesquels sont résumés au tableau 6.3.

6.4.1 Gouvernement du Québec

De façon générale, il appartient au gouvernement du Québec d'assumer son rôle dans ce domaine à caractère hautement stratégique que représentent les matières résiduelles. Il doit établir des règles du jeu et orienter clairement les entreprises, les organismes publics et les consommateurs vers une gestion durable des matières résiduelles. À cet égard, il doit se positionner rapidement sur les projets de règlements en cours et accentuer ses énergies législatives sur la réduction à la source.

6.4.2 MRC du Val-Saint-François

La MRC est responsable de confectionner, d'adopter et de mettre en œuvre son plan de gestion dans un contexte où la gestion des matières résiduelles est d'intérêt public et qu'elle concerne directement la population. Elle demeure maître d'œuvre :

- de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, en étroite collaboration avec ses municipalités et les différents partenaires (voir les sections suivantes); et,
- de l'octroi et de la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Les ICI non desservis par les collectes municipales des matières résiduelles demeurent responsables de leurs contrats de valorisation et d'élimination.

Pour l'atteinte des objectifs de son plan, la MRC met l'accent sur la réduction et le réemploi des matières résiduelles. L'information, la sensibilisation et la participation de la population et des ICI deviennent alors des éléments essentiels à sa réussite.

Pour ce faire, la MRC doit pouvoir compter sur une personne qui assure, sur une base permanente, la réalisation et le suivi du plan ainsi que le service d'information auprès de la population. Les renseignements diffusés sont alors appropriés, vulgarisés et pertinents pour que la population et les industries soient conscientes qu'elles sont responsables de la production de matières résiduelles. Elles doivent se sentir impliquées et leurs efforts hautement valorisés. Un «coordonnateur aux matières résiduelles » demeure à l'écoute du milieu et retourne l'information aux intervenants. Ce qui est primordial, c'est qu'il assure ainsi une continuité dans les efforts et dans l'information véhiculée.

Les principales tâches du coordonnateur sont les suivantes :

- planification, gestion, coordination;
- collecte et analyse de données;
- communication, sensibilisation et formation;
- ressource conseil et supervision auprès de la population;
- développement de programmes, de projets et d'orientations;
- rédaction de rapports et autres documents.

Le coordonnateur est un employé de la MRC qui travaille en très étroite collaboration avec la SGMR. Il instaure et réalise un mécanisme permanent de collectes de données du plan. Sous le contrôle de la MRC, il effectue une mise à jour périodique de ce dernier, permettant ainsi de tenir compte et de s'ajuster aux nouvelles tendances et aux développements en matière de planification et de gestion des matières résiduelles. Pensons simplement à l'évolution technologique et à la perception sociale face aux mesures implantées ou proposées. Le coordonnateur doit aussi porter une attention particulière à la tarification des collectes applicables à la population, à la mécanisation des collectes, aux collectes adaptées aux ICI, à l'évolution des modes de traitement des matières ainsi qu'aux composantes du suivi environnemental, notamment pour les sites d'élimination.

Tableau 6.3 Synthèse des responsabilités des principaux intervenants dans la MRC* en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

Responsabilités	Gouvernement et ses sociétés	MRC	Municipalité	SGMR	Organismes de soutien en valorisation**	Population	ICI
Cadre législatif, réglementaire et normatif	●	●	●				
Définition des objectifs :							
• nationaux	●						
• régional		●					
Mesure de l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux	●						
Politique :							
• élaboration	●						
• mise en œuvre		●	●	●	●	●	●
• suivi	●						
PGMR :							
• confection		●					
• application		●	●	●	●	●	
• suivi		●					
Coordination :							
• nationale	●						
• régionale		●					
Surveillance et contrôle des équipements publics	●	●		●			
Mise en place des mesures incitatives		●		●			
Efforts de réduction	●	●	●	●	●	●	●
Politique d'achat environnemental	●	●	●	●	●		●
Financement des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation	●	●		●			●
Réalisation d'activités d'information, d'éducation et de sensibilisation	●	●			●		
Financement des activités de valorisation	●	●		●			●
Réalisation d'activités de valorisation	●	●	●	●	●	●	●
Financement supplémentaire des organismes de soutien en valorisation	●	●		●			●
Activités de recherche scientifique	●						●

* En fonction des champs de compétences juridiques. Dans le présent tableau, on suggère des responsabilités pour les acteurs suivants : le gouvernement et ses sociétés, les ICI et la population.

** Comme par exemple les ouvriers et les comptoirs vestimentaires.

6.4.3 Société de gestion des matières résiduelles (SGMR)

En complémentarité aux responsabilités de la MRC, les tâches de gestion et de coordination de tous les équipements municipaux actuels, concernés dans le PGMR, sont déléguées à la SGMR, notamment le lieu d'enfouissement, le parc des conteneurs et les stations d'épurations des eaux usées.

La présence de la SGMR permet une structure de gestion légère qui s'adapte facilement et qui permet un consensus régional dans les prises de décisions, qui optimise le nombre d'intervenants et qui assure une stabilité dans ses orientations et sa direction.

Les responsabilités de la SGMR sont la gestion et l'exploitation des équipements actuels pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Elle analyse, conjointement avec la MRC, les besoins et les coûts pour l'implantation de nouveaux équipements sur le territoire de la MRC. Elle décide ainsi, en fonction des orientations et des objectifs du plan, de même que des résultats des analyses besoins/coûts, si elle implante un nouvel équipement dans la MRC. Dans l'affirmative, elle détermine sa localisation, la propriété et identifie son gestionnaire, soit public, privé ou un partenariat.

La SGMR prend en charge les coûts des services qu'elle assume directement comme la gestion et l'exploitation des équipements. L'objectif de la présence même de la SGMR est d'assurer aux citoyens un coût uniforme sur le territoire de la MRC pour les services d'exploitation des équipements.

De manière à assurer la collaboration des municipalités de la MRC, notamment si les résultats de performance pour la valorisation demeurent « négatifs », la SGMR pourra modifier le partage des coûts. À titre d'incitatif à la valorisation, elle pourra facturer à certaines municipalités n'atteignant pas les objectifs de la Politique 1998-2008, un tarif supplémentaire (additionnel à la quote-part) directement proportionnel au tonnage éliminé. Si un surplus budgétaire est dégagé par la SGMR, par ce tarif additionnel, une partie de ce dernier serait investie dans les organismes de soutien en valorisation (voir la section 6.4.5) ou pour améliorer les performances de la réduction à la source et du réemploi à l'échelle de la MRC.

6.4.4 Municipalités de la MRC

Les municipalités de la MRC ont la responsabilité d'optimiser la valorisation des matières résiduelles. Ainsi, elles offrent à la population, et éventuellement aux ICI, la collecte des résidus et les collectes sélective et putrescible directement à la porte.

Il revient aux municipalités de montrer l'exemple par un choix judicieux des fournisseurs, en sélectionnant ceux possédant une accréditation en vertu de la norme environnementale ISO 14000. Elles doivent, quotidiennement, aider la MRC en posant des gestes concrets afin d'associer tous les intervenants à la mise en œuvre du plan. Ces gestes concernent autant les ressources financières que matérielles et humaines.

6.4.5 Organismes de soutien en valorisation

Une contribution essentielle de la réflexion et de l'évolution de la gestion des matières résiduelles provient des organismes de soutien en valorisation, comme, par exemple, les ouvroirs et les comptoirs vestimentaires. Dans le respect des orientations et des objectifs du plan, ces organismes axent leurs efforts, conjointement avec la MRC, à des activités d'information et de sensibilisation pour optimiser la réduction, le réemploi et la valorisation des matières résiduelles.

Ces organismes développent, de concert avec la MRC, de nouveaux services ou créneaux complémentaires à ceux existants. Par ailleurs, le gouvernement devra ajuster ses programmes de subvention pour répondre aux besoins « terrain » de ces organismes. Ainsi, la MRC s'assurent de contribuer aux ressources financières de ces organismes en fonction du développement des marchés. Il est aussi primordial que cet outil de gestion ne soit pas considéré comme une réserve de services à bon marché.

6.4.6 ICI

La gestion des matières résiduelles constitue généralement une composante commerciale et financière des ICI. Deux choix s'offrent aux ICI : ou bien la gestion des résidus freinera leur performance ou la favorisera et la servira.

Idéalement, un producteur devrait être responsable de l'impact sur l'environnement de son produit tout au long de son cycle de vie. En faisant en sorte que le coût réel de la gestion des matières résiduelles soit pris en compte dès la conception, il devient plus profitable pour les fabricants de créer des produits qui soient plus faciles à démonter, à réparer, à réutiliser et à recycler. La reprise d'un produit à la fin de son cycle de vie par son producteur constitue la meilleure façon d'internaliser les coûts de production.

Dans ce contexte, on peut envisager, en fonction des compétences juridiques, que la MRC, les municipalités et la SGMR pourront, ensemble, exercer des pressions à moyen et à long terme en adoptant une politique d'achat basée sur ISO 14000. Il va de soi que le gouvernement du Québec représente la pièce maîtresse des actions de tous les intervenants en ce sens, par des actions « législatives » ayant un impact à très court terme dans ce domaine.

6.4.7 Population

Si le gouvernement du Québec a la responsabilité de protéger la société, la population a également un devoir à l'égard de la chose publique. En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, le devoir dépasse la gestion domestique du sac vert. Les matières résiduelles doivent maintenant être perçues comme des ressources porteuses d'un potentiel de valorisation.

Les citoyens ont donc le devoir de s'informer, de participer et de surveiller les décisions relatives à la gestion des matières résiduelles. Cependant, ils sont souvent contraints par un problème d'accès à l'information. Les municipalités, la MRC et le gouvernement du Québec ont l'obligation de les fournir.

En tant que consommateur, la population a la responsabilité de se renseigner, d'éduquer les enfants à la consommation intelligente, de participer correctement au programme de valorisation et de consommer des produits présentant le moins possible d'effets nocifs pour l'environnement. Mais pour ce faire, elle doit être régulièrement sensibilisée et informée sur différents aspects de la réduction et de la valorisation des matières résiduelles.

6.5 Mesures

La mise en œuvre du PGMR permettra une gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, notamment dans le secteur municipal. Elle est basée sur les principes, les orientations et les actions de la Politique 1998-2008.

La mise en œuvre comprend différentes mesures de gestion qui touchent la réduction à la source, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles (tableau 6.4). Elles se veulent agressives et efficaces et exigeront un suivi permanent et une implication soutenue de la MRC au cours des prochaines années.

Comme gage de réussite du plan, il est impératif que la MRC mette l'accent sur certains aspects fondamentaux tels que la sensibilisation de la population, l'assistance financière et technique des organismes de soutien en valorisation, le réajustement du fonctionnement pour la gestion des équipements municipaux en matières résiduelles et la mise en marché des produits valorisés.

Enfin, il est important de mentionner que la MRC devra adopter un règlement relié à sa décision de limiter la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire. Toutefois, comme le mentionne le guide de l'AOMGMR, en vertu des dispositions de l'article 53.25 de la LQE, ce règlement n'est pas applicable :

- aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers;
- à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR ou de la modification prévoyant cet objectif, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination à cette date;
- à une installation d'élimination appartenant à une entreprise et qui sert exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit.

Tableau 6.4 Mesures, budget, calendrier et éléments du suivi.

Mesures	Budget	Calendrier	Éléments du suivi
GESTION INTÉGRÉE			
Utiliser une ressource humaine à temps plein, à la MRC, à titre de coordonnateur en matières résiduelles	50 000 \$/an	2004 (à partir de janvier)	x
Adopter officiellement, par la MRC et chacune de ses municipalités, les principes, les orientations et les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008	S.O.	2003 (décembre)	
Application, par la MRC, des moyens de communication pour promouvoir, notamment, la réduction à la source et le réemploi	30 000 \$ / an	2004 à 2008	
Diffusion annuelle, auprès d'élèves du primaire, de documentations sur la gestion intégrée des matières résiduelles selon les 3RV-E	**	À partir de 2004 (automne)	
Implantation de mécanismes et d'éléments de suivi annuel permettant à la MRC de contrôler le cheminement des matières résiduelles de son territoire et de vérifier l'atteinte des objectifs du PGMR, par type de matières et par secteur de la Politique 1998-2008, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la quantité de matières valorisées recueillies par habitant; ▪ la quantité de matières valorisées recueillies par ICI-CD; ▪ la quantité de résidus recueillis par habitant; ▪ la quantité de résidus recueillis par ICI-CD; ▪ le coût de la cueillette des matières valorisées par tonne métrique; ▪ le coût de la cueillette des matières valorisées par ICI-CD; ▪ le coût de la cueillette des résidus par tonne métrique; ▪ le coût de la cueillette des résidus par ICI-CD; ▪ le nombre de plaintes par 1 000 habitants. 	*	2004 (à partir de janvier)	x
Création d'une ligne Info-Déchets, reliée au coordonnateur en matières résiduelles	n.d.	2004 (à partir de avril)	
Création et diffusion du Bottin des	**	2004	

Mesures	Budget	Calendrier	Éléments du suivi
Intervenants en matières résiduelles du Val-Saint-François		(à partir de mai)	
Identification trimestrielle du rendement du secteur « municipal » en lien avec les mesures suggérées	*	2004 (à partir de avril)	x
Publication d'un bilan annuel des mesures suggérées, incluant les quantités déviées de l'élimination	**	2004 (à partir de octobre)	x
Révision quinquennale du PGMR	15 000 \$ (seulement en 2008)	2008	x
RÉDUCTION À LA SOURCE			
Réalisation, par la MRC, d'une politique d'acquisition de biens basée sur ISO 14000 (réduction à la source) et sur les pressions que les produits exercent sur l'environnement, après l'étape de la consommation	*	2004 -2005	
Adoption, par la MRC et ses municipalités, d'une politique d'acquisition de biens	n.d.	2005 (janvier - février)	
Implantation de programmes de réduction à la source dans les bureaux de la MRC et de ses municipalités	*	2005 (automne)	
Contribution financière de la MRC à des organismes de soutien en valorisation, à l'optimisation d'un parc de conteneurs afin de contribuer à la réduction à la source et au réemploi, notamment pour les encombrants	50 000 \$ / an	2004 à 2008	
Modification du programme de sensibilisation et d'information via des journaux régionaux et municipaux afin de le rendre mensuel	**	2004 (à partir de avril)	
Augmentation de la fréquence, par la MRC, de la sensibilisation sur les résidus domestiques dangereux	*	2004 (à partir de mai)	
Sensibilisation des industries, par la MRC, afin qu'elles entreprennent une démarche couvrant les 3RV	*	2005	
VALORISATION			
Diffusion mensuelle, dans un journal régional, des coordonnées des comptoirs de vêtements usagés et des points de service du parc de conteneur	**	2004 (à partir de août)	
Évaluation d'implanter un mode permanent de récupération des textiles en collaboration avec les organismes concernés	*	2004 à 2006	
Organisation d'une séance annuelle pour mettre en contact la population, les ICI et les intervenants en matières résiduelles	**	2005 (à partir de novembre)	
Organisation, par les municipalités, de fins de semaine dédiées au réemploi avec des permis gratuits pour des ventes-débarras	n.d.	À partir de 2004 : 1 à 2 fois par année	
Utilisation des permis de ventes-débarras afin d'obtenir des données sur le cheminement	*	2004 (à partir de mai)	x

Mesures	Budget	Calendrier	Éléments du suivi
des matières résiduelles			
Sensibilisation de la population, par la MRC, afin de générer des initiatives visant à favoriser le compostage de matières putrescibles	10 000 \$ / an	2005	
Évaluation, par la MRC, d'implanter un programme de compostage domestique pour les portes du secteur municipal	*	2005	
Instauration des mesures appropriées reliées aux collectes spéciales pour les feuilles à l'automne, les arbres de Noël, les encombrants et les métaux et pour la ferraille	*	2004 (à partir de novembre)	x
Réalisation, par la MRC, d'un projet progressif de collecte à trois voies auprès de résidences unifamiliales et dans des immeubles de quatre logements et moins, afin de produire des données « terrain » pour la collecte sur l'ensemble du territoire de la MRC	50 000 \$ pour 200 portes (seulement en 2006)	2006 (à partir de avril)	x
Analyse, par la MRC, des résultats du projet progressif de collecte à trois voies	*	2006 à 2007	x
Implantation d'une collecte putrescible (incluant résidus verts) porte-à-porte pour le secteur « municipal », dans les municipalités-centres de la MRC avec un bac de 200 ou 360 litres et, pour les six logements et plus, avec un bac de 1060 litres	334 800 \$ (seulement en 2008)	Début 2008 (date à valider annuellement)	x
Évaluation trimestrielle des volumes de matières putrescibles collectées dans le secteur « municipal »	*	2004 (à partir de septembre)	x
Évaluation de l'intégration des ICI à la collecte de matières putrescibles	*	2005	
Évaluation de la possibilité d'implanter une plate-forme de compostage dans la MRC lorsque la récupération aura atteint un tonnage suffisant (2000 à 3000 tonnes)	*	2007	
Évaluation de la possibilité d'implanter un centre de tri dans la MRC lorsque les taux de récupération auront atteint plus de 20 %	*	2008 (en janvier)	
Évaluation de la possibilité d'implanter un dépôt permanent de résidus domestiques dangereux dans la MRC lorsque les taux de récupération auront atteint environ 10 %	*	2008 (en janvier)	
Collaboration technique, de la MRC, auprès de la population et des ICI pour l'implantation d'activités spécifiques	*	2004 (à partir de mars)	
Distribution, pour la collecte sélective porte-à-porte dans le secteur « municipal » et dans toutes les municipalités de la MRC, d'un bac de 200 ou 360 litres et, pour les six logements et plus, un bac de 1060 litres	826 000 \$ (seulement en 2004)	2004 (à partir de septembre)	
Continuation d'une collecte « résidus » porte-à-porte pour le secteur « municipal » dans toutes les municipalités de la MRC	s.o.	En cours	

Mesures	Budget	Calendrier	Éléments du suivi
Adoption, par la MRC et ses municipalités, d'une politique de valorisation des résidus générés lors des travaux de construction et de démolition réalisés par les municipalités ou pour le compte des municipalités	n.d.	2005-2006-2007	
Publication bi-annuelle, dans un journal régional, des résultats obtenus par les ICI et des actions entreprises par celles-ci	**	2005 (à partir de septembre)	x
Évaluation annuelle des activités actuelles et potentielles de valorisation des boues et des capacités dans le territoire de la MRC, comme pour l'agriculture	*	2004 à 2008	x
Obtention, par des échanges, des besoins annuels des recycleurs / récupérateurs oeuvrant sur le territoire	*	2004 (à partir de février)	
ÉLIMINATION			
Opération d'un programme de suivi et de surveillance du lieu d'enfouissement de la MRC	n.d.	2004 à 2008	
Analyse, par la MRC, de la durée de vie utile du lieu d'enfouissement actuel afin de permettre de réaliser des économies compte tenu des coûts nécessaires à la fermeture, à la post-fermeture ou à l'ouverture potentielle d'un lieu d'élimination technique	n.d.	En cours	

* Inclut avec la ressource humaine de la MRC (coordonnateur en matières résiduelles).

** Inclut avec l'application des moyens de communication

n.d. Non déterminé.

n.a. Non applicable.

s.o. Sans objet.

6.5.1 Communication

Dans la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du PGMR, la communication joue un rôle primordial. Les moyens de communication doivent servir à améliorer la portée de l'information entre la MRC, ses municipalités et l'ensemble des citoyens.

Le succès réside en des communications bien structurées et qui suscitent l'adhésion des publics cibles aux gestes de la MRC. Il est alors essentiel que les moyens utilisés soient entérinés par les élus, appliqués par la direction générale et partagés par l'ensemble du personnel de la MRC et de ses municipalités. De plus, la communication doit s'adapter et développer des moyens simples, accessibles et surtout réguliers. En ce sens, il importe de faire la distinction entre communiquer et diffuser de l'information. Il s'agit autant d'établir un échange et une rétroaction que de renseigner.

L'information, la sensibilisation et l'éducation constituent d'excellents moyens pour augmenter la conscience de la population concernant des gestes quotidiens de consommation. Ils revêtent une importance capitale, car c'est sur eux que repose, en

grande partie, la performance des mesures qui seront mises en place. En bout de piste,

c'est la population qui participe à ces mesures et il a été constaté à maintes reprises que ces moyens sont les meilleurs outils pour maintenir des taux de participation élevés. Pour obtenir les résultats escomptés, ces moyens doivent être maintenus pendant toute la durée du PGMR. Des rappels réguliers doivent être planifiés et réalisés (tableau 6.4).

Ceci est d'autant plus important que les efforts collectifs déployés jusqu'à maintenant, au Québec, ont surtout permis de rejoindre des gens déjà convertis à la protection de l'environnement. Ainsi, les interventions en communication doivent permettre de rejoindre un public beaucoup plus élargi, soit l'ensemble du monde municipal, le domaine institutionnel et les industries, sans omettre la clientèle scolaire. Il faut, sans exception, rejoindre toute la population afin de modifier les habitudes de production, de consommation et de gestion des matières résiduelles.

La population et les ICI-CD seront plus enclins à s'engager et à participer en recevant toute l'information et, dans certains cas, la formation nécessaire pour qu'elles utilisent, à bon escient, les moyens mis à leur disposition pour favoriser l'atteinte des objectifs du PGMR et en pouvant exprimer leurs préoccupations.

Compte tenu des courts délais pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008, la MRC doit déployer beaucoup d'énergie dans ses efforts de communication et de sensibilisation. Dans ce contexte, la stratégie de communication du PGMR doit permettre à la population, ainsi qu'aux ICI-CD :

- de découvrir les avantages individuels et collectifs de réduire la consommation des ressources, de réutiliser les biens et de les recycler ;
- d'obtenir une information juste, complète et vulgarisée ;
- d'associer les intervenants aux choix de localisation et de protection des équipements ;
- de nourrir un sentiment de responsabilité à l'égard de l'environnement.

De telles interventions exigent des mécanismes efficaces de concertation, de partenariat et d'échange d'information entre les niveaux municipal, régional et national. De plus, dans le contexte économique actuel, il faut surtout éviter de créer de nouvelles structures à cet égard, mais plutôt bonifier celles existantes.

En conséquence, la MRC du Val-Saint-François travaillera prioritairement en étroite collaboration avec les organismes déjà implantés sur son territoire. Elle utilisera principalement de la documentation existante et, au besoin, l'adaptera. Elle jouera donc un rôle prépondérant de planification et de coordination des actions de communication dans le Val-Saint-François.

Le « message véhiculé » sera probablement reçu avec un certain enthousiasme au départ. Le défi consistera à soutenir l'intérêt...

6.6 Budget

Les prévisions budgétaires annuelles pour l'application des mesures prévues dans le PGMR sont indiquées au tableau 6.4.

Au niveau de la MRC, le coût total estimé pour appliquer l'ensemble des mesures s'élève à **372 160 \$** annuellement, incluant les immobilisations (achat de bacs sur roulettes). Le coût unitaire est donc en moyenne **32 \$/porte/an**. Ces prix sont basés sur un emprunt de cinq ans et sur le nombre de portes dans la MRC du Val-Saint-François, soit 11 800.

Ces coûts de planification et de gestion des matières résiduelles doivent être assumés par les organismes municipaux. Toutes les sommes sont en dollars de 2002 et basées sur la situation qui prévaudra en 2008. Il va de soi que cette évaluation des coûts devra être ajustée en fonction de l'application du calendrier des mesures et des succès obtenus annuellement.

Le coût pour 2002 de la gestion annuelle est de 1 284 918 \$, soit 109 \$/porte/an.

Si l'on tient compte des économies réalisées par la réduction de l'enfouissement²⁹ (**506880 \$**) et des coûts supplémentaires dus à la valorisation de ces mêmes matières (1 610 752 \$), **ainsi que du coût relatif à l'application du nouveau règlement (108 963\$)**, le coût total de la mise en œuvre du PGMR serait de 2 869 913 \$, soit 243 \$/porte/an.

6.7 Calendrier

Le tableau 6.4 présente l'échéancier proposé pour l'application des mesures.

De la mise en œuvre du PGMR jusqu'en 2008, soit au moment de sa révision, les efforts seront essentiellement consacrés à l'implantation de mesures essentielles à une gestion régionale et intégrée, notamment le réseau pour la collecte de données en réduction, en valorisation et en élimination.

29 Chaque tonne récupérée n'étant plus éliminée, il en résulte une économie lors de l'enfouissement. Par contre, chaque tonne récupérée implique une augmentation des coûts de la valorisation.

Chapitre 7

Programme de suivi

Un programme de suivi et d'atteinte des objectifs du PGMR est exigé en vertu de l'article 53.9 de la LQE. Ce chapitre présente ce programme, dont les objectifs sont les suivants :

- vérifier l'application du plan de gestion;
- vérifier l'atteinte des objectifs;
- vérifier l'efficacité des mesures.

7.1 Éléments du suivi

Le suivi consiste à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Il devra faire l'objet d'un rapport annuel. Son contenu sera celui spécifié dans la colonne « éléments du suivi » du tableau 6.4, en incluant les dépenses encourues par les organismes municipaux, ainsi que les projets, les objectifs et les budgets prévus pour l'année à venir.

Ces rapports doivent permettre de connaître précisément l'évolution des matières résiduelles sur le territoire de la MRC, de mesurer le niveau d'avancement du PGMR, de cibler les points forts et les points à améliorer et, s'il y a lieu, de proposer les mesures permettant d'accroître l'efficacité. Idéalement, les données recueillies devraient permettre d'effectuer le cheminement détaillé des matières résiduelles du territoire, de la production jusqu'à la destination finale de valorisation et d'élimination.

Il est particulièrement important que la production de ces rapports, par la MRC, implique la collaboration des municipalités, de la SGMR et des intervenants privés du territoire. Des données seront obtenues à partir des statistiques tenues aux infrastructures de gestion, auprès d'entreprises génératrices non desservies par les services municipaux de collecte et des entrepreneurs responsables de la collecte.

Afin d'optimiser l'acquisition des données, l'exigence de fournir des statistiques concernant les matières résiduelles devrait être incluse dans les contrats de collecte et, s'il y a lieu, dans toutes ententes appropriées relevant de la MRC, de ses municipalités et de la SGMR. On comprend alors que l'efficacité de ce programme est étroitement liée

à l'implantation d'un réseau de collecte de données efficace et fiable, dès la première année d'application du PGMR de la MRC du Val-Saint-François.

À titre d'information complémentaire, le rapport final sur l'analyse des indicateurs de performances produit par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et daté de septembre 2002³⁰, mentionne que l'implantation de mesures doit être progressive. Les gestionnaires auront ainsi le temps voulu pour ajuster leur système de collecte de données, être formés, mais aussi consultés en cours de processus.

Rappelons que l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008, en 2008, demeure le but ultime de la mise en œuvre du PGMR de la MRC du Val-Saint-François.

30 Source : http://www.mamm.gouv.qc.ca/pdf_mamm/fina/indicateurs_rapport_final_phase-II.pdf.

ANNEXE 1

Rapports de la consultation publique